

RAPPORT ANNUEL

2019

**LA SEULE MUTUELLE
D'ASSURANCE
PROPRIÉTÉ DU
MONDE MUNICIPAL
QUÉBÉCOIS**

**ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2019**

PORTRAIT DE LA MMQ

NOTRE PROFIL

La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) a été créée en 2003 en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes* pour répondre spécifiquement aux besoins d'assurance de dommages des municipalités. Elle est entièrement détenue par les municipalités, MRC et régies intermunicipales qui en sont membres sociétaires.

Née de la volonté du milieu municipal québécois de se garantir à long terme une offre de protections étendues et diversifiées, la MMQ se démarque grâce à son programme exclusif de gestion des risques qui favorise la réduction de la sinistralité et un meilleur contrôle des primes.

NOTRE MISSION

Mettre le principe de la mutualité au service des municipalités, MRC et régies intermunicipales du Québec et les accompagner dans la recherche et la mise en œuvre de mesures de gestion des risques, afin qu'en réduisant les risques liés à leurs activités elles bénéficient d'un accès privilégié à des produits d'assurance adaptés à leurs besoins, et ce, à des conditions avantageuses.

NOTRE RÉSEAU DE COURTIERS

La MMQ fait équipe avec les courtiers d'assurances membres du Groupe Ultima, un réseau d'une grande expertise en assurance des municipalités depuis plus de 30 ans. Grâce à ces cabinets présents d'un bout à l'autre du Québec, chaque membre sociétaire profite de la couverture la mieux adaptée à ses besoins et bénéficie de judicieux conseils en matière de gestion des risques.

NOS VALEURS

Les décisions et les actions de la MMQ sont guidées par les six valeurs suivantes : transparence, respect, dynamisme, équité, excellence et ouverture.

NOTRE PHILOSOPHIE DE GOUVERNANCE

L'autorité fondamentale des membres sociétaires

La philosophie de gouvernance de la MMQ repose sur l'autorité fondamentale des membres sociétaires, qui lui confèrent sa légitimité et son autorité, et à qui les membres du conseil d'administration doivent rendre compte des résultats.

Les principes

Fidèle à la culture mutualiste, la philosophie de gouvernance de La Mutuelle des municipalités du Québec repose sur la conformité aux exigences légales, réglementaires et normatives. Elle est axée sur certaines normes fondamentales : démocratie, transparence, efficacité et prudence.

L'intégrité

La MMQ exige de ses administrateurs, dirigeants et employés qu'ils fassent preuve d'honnêteté, d'intégrité et d'équité lorsqu'ils font la promotion de ses services et dans la conduite de ses affaires en général.

L'administration financière saine

Afin de favoriser son dynamisme et son développement, La Mutuelle des municipalités du Québec s'assure que ses processus décisionnels s'appuient sur une saine gestion financière.

La gestion des risques

Le risque est évolutif et est facteur de développement. Il appartient au conseil d'administration de comprendre et d'approuver les stratégies relatives à la gestion des risques et il appartient à ses dirigeants de développer un cadre dynamique et évolutif et de mettre en œuvre les politiques et procédures appropriées.

TABLE DES MATIÈRES

LA SEULE MUTUELLE D'ASSURANCE ENTIÈREMENT DÉDIÉE AU MONDE MUNICIPAL QUÉBÉCOIS

La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) détient une expertise municipale inégalée en assurance de dommages, en règlement des sinistres et en gestion des risques.

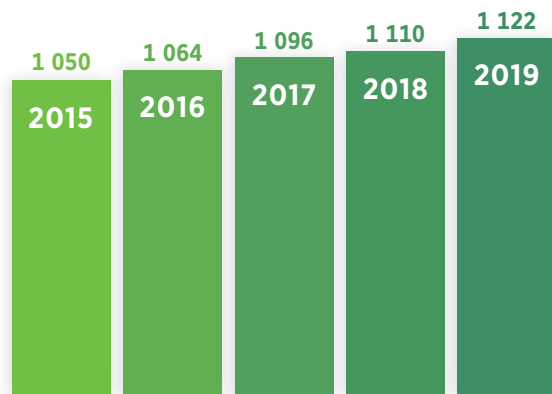
À la fois assureur et municipalité, la MMQ permet à ses membres de profiter de nombreux avantages qu'elle seule est en mesure de leur offrir. Au fait de l'évolution des conditions du marché de l'assurance, des enjeux municipaux et des risques émergents, elle peut mieux que quiconque accompagner le monde municipal à faire face aux enjeux actuels et à se prémunir contre les nouveaux risques.

Faits saillants	4-5
Message du président du conseil d'administration	6-7
Message du directeur général	8-9
Gouvernance	10-11
Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière	12
Rapport des auditeurs indépendants	13-14
Certificat de l'actuaire	15
État du résultat global	16
État du surplus et des parts des membres sociétaires	17
État de la situation financière	18
Tableau des flux de trésorerie	19
Notes afférentes aux états financiers	20-55

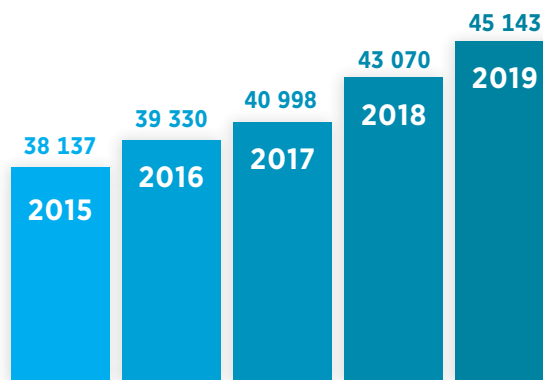
FAITS SAILLANTS

DONNÉES FINANCIÈRES

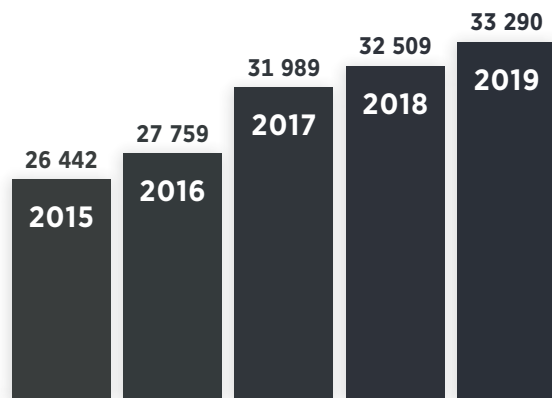
NOMBRE DE MEMBRES SOCIÉTAIRES



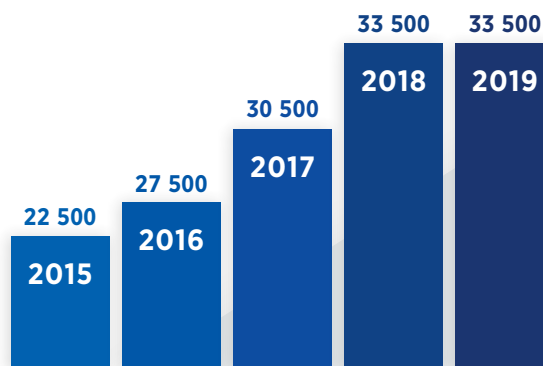
PRIMES SOUSCRITES (EN MILLIERS DE \$)



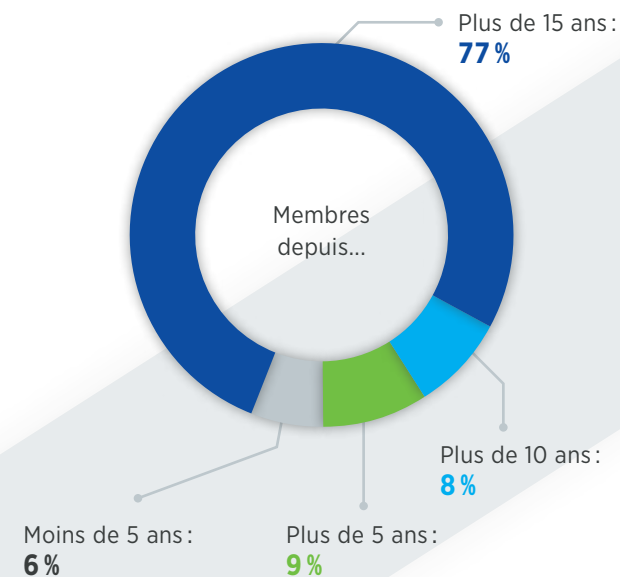
AVOIR DES MEMBRES SOCIÉTAIRES (EN MILLIERS DE \$)



RISTOURNE CUMULÉE (EN MILLIERS DE \$)



PÉRENNITÉ DES MEMBRES SOCIÉTAIRES



FAITS SAILLANTS

SERVICES AUX MEMBRES SOCIÉTAIRES

	2019	2018
INSPECTIONS		
Sécurité incendie et des lieux		
Nombre d'inspections en sécurité incendie et des lieux	216	193
Nombre de bâtiments inspectés en sécurité incendie et des lieux	2 471	2 479
Sécurité électrique		
Nombre d'inspections électriques (forte puissance)	149	119
Nombre d'inspections électriques (faible puissance)	160	ND
Nombre total de bâtiments inspectés en sécurité électrique	2 464	1 236
Travaux publics		
Nombre de membres visités	32	ND
FORMATIONS		
Formations de la MMQ		
Nombre de formations	11	24
Nombre de participants	348	981
Formations en partenariat avec des associations municipales		
Nombre de sessions	16	38
Nombre de participants subventionnés	230	500
Conférences et ateliers		
Nombre d'événements	10	ND
Nombre de participants	621	ND
TOTAL		
Nombre de formations, conférences et ateliers	37	62
Nombre de participants	1 199	1 481
SOUTIEN À DISTANCE		
Nombre de demandes de soutien des membres	1 105	1 333
Nombre d'analyses pour la souscription	54	ND
Nombre de demandes de soutien en cybersécurité	21	ND
SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE		
Nombre de dossiers traités	512	546

MESSAGE

DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



M. Jacques Demers

LA MMQ, PROPRIÉTÉ DU MONDE MUNICIPAL

Ce que nous retiendrons de l'année 2019, c'est qu'elle a été marquée par des événements majeurs qui ont affecté le monde municipal, leurs citoyens et le marché de l'assurance. Une fois de plus, les assureurs traditionnels ont réagi face aux importantes indemnités en augmentant leurs primes d'assurance et, dans certains cas, en refusant même de continuer à assurer certaines entreprises. En Amérique du Nord, ce sont des hausses minimales de 10 à 20 % qui sont actuellement imposées.

Ainsi, sans la MMQ, les municipalités québécoises seraient à nouveau dans une situation précaire d'accès à de l'assurance de dommages, subiraient des hausses importantes de primes et un resserrement de leurs conditions d'assurance. Considérant que les budgets municipaux ne sont pas élastiques, de telles hausses se traduiraient soit par une hausse des taxes municipales ou par une réduction de services aux citoyens dans le marché de l'assurance commerciale.

DES AVANTAGES UNIQUES QUE SEULE LA MMQ PEUT OFFRIR AU MONDE MUNICIPAL

Dans un contexte de changements climatiques, la MMQ et ses membres n'ont malheureusement pas été épargnés par la hausse des sinistres. Inondations, neiges abondantes et certains incendies majeurs ont affecté cette année les résultats de la Mutuelle.

L'expérience de la MMQ au cours des deux dernières années, combinée à sa connaissance du marché de l'assurance et au fait que les phénomènes météorologiques extrêmes sont généralement imprévisibles, ont incité ses administrateurs à faire preuve de prudence.

Ainsi, au terme de l'exercice financier 2019, le conseil d'administration de la MMQ a pris la décision de ne pas verser de ristourne aux membres. Ce choix a été motivé par la volonté de maintenir la solidité financière de la Mutuelle.

Ceci dit, malgré que les sinistres aient été non seulement plus nombreux, mais aussi d'une plus grande sévérité en 2019, le travail de l'équipe de la MMQ a permis d'atténuer considérablement l'effet de ces conditions défavorables pour les municipalités du Québec, puisque les taux de primes sont demeurés stables pour une quinzième année consécutive.

UNE STRUCTURE BONIFIÉE ET AVANTAGEUSE POUR LES MEMBRES

En début d'année, l'entrée en fonction de M^e Sylvain Lepage, directeur général de la FQM, à titre de directeur général de la MMQ a permis de renforcer encore davantage les liens qui unissent les deux organisations et a favorisé une amélioration de la synergie entre les deux organisations, et ce, au bénéfice des municipalités du Québec.

Par ailleurs, le conseil d'administration qui s'est réuni à neuf reprises cette année, a adopté un nouveau règlement sur la gestion contractuelle afin d'améliorer son contenu et d'uniformiser les façons de faire.

De plus, il a adopté un nouveau Programme de gouvernance qui clarifie les rôles et les responsabilités du conseil d'administration, des comités et des principaux dirigeants de la MMQ. Un nouveau code d'éthique applicable aux administrateurs et aux membres de comités a également été adopté afin de clarifier notamment les règles en matière de probité et de compétences.

MESSAGE

DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Puisqu'elle appartient à ses membres, La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) est en mesure de les assister dans la gestion de leurs risques municipaux et d'offrir aux organisations municipales du Québec un accès à long terme à de l'assurance de dommages tout en les protégeant des importantes fluctuations de prix qui surviennent de façon cyclique dans le marché de l'assurance. »

Enfin, les membres du conseil d'administration ont procédé à la révision de la Politique sur les risques liés à l'impartition, afin d'encadrer la contribution des fournisseurs dont les services sont importants pour la prestation des principales activités de la MMQ.

Finalement, comme annoncé en fin d'année passée, l'un des grands projets de la MMQ pour 2019 a été la modernisation de ses infrastructures informatiques. Les travaux qui se poursuivront en 2020 ont débuté par l'approbation par le conseil d'administration, sous la recommandation du comité des technologies, du document d'appel d'offres requis pour la sélection d'un fournisseur pour la réalisation de ce projet d'envergure. D'ailleurs, ce projet majeur et crucial pour la MMQ mobilisera de façon importante l'équipe au cours des prochaines années.

DES REMERCIEMENTS SINCÈRES POUR UNE ÉQUIPE DÉVOUÉE

Pour terminer, je tiens à remercier chacun des membres du conseil d'administration pour leur contribution exceptionnelle au développement de la MMQ. C'est par la mise en commun de leur connaissance du monde municipal, de leur expertise en assurance et de leur expérience, tant à titre d'élus municipaux que de professionnels, qu'ils sont en mesure d'orienter judicieusement les activités de la MMQ.

Je souhaite également souligner l'apport significatif des membres des comités statutaires et consultatifs de la MMQ dont la collaboration soutient habilement le conseil d'administration et la direction.

Finalement, je remercie tous les membres de la direction et chacun des employés pour leur indéfectible engagement envers les municipalités du Québec et surtout, leurs citoyens pour lesquels nous oeuvrons tous.



Jacques Demers
Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley
Préfet de la MRC de Memphrémagog

MESSAGE

DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



M^e Sylvain Lepage

UNE ORGANISATION QUI SE DÉVELOPPE PAR ET POUR SES MEMBRES

C'est avec fierté que j'occupe maintenant depuis plus d'une année la fonction de directeur général de La Mutuelle des municipalités du Québec.

Mon introduction aux opérations d'assurance de l'organisation a débuté par une relecture des événements qui ont mené à sa fondation en 2003. Dans un contexte de crise de l'assurance, alors que les municipalités subissaient des augmentations de primes de 100 à 300 %, la MMQ a été créée par un groupe d'élus qui se sont mobilisés avec le soutien de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et du Groupe Ultima pour se donner une solution appartenant entièrement au monde municipal.

Plus de quinze ans après ces événements, la situation se répète, alors que les assureurs traditionnels imposent à nouveau d'importantes hausses de primes. Ces dernières s'expliquent notamment par les changements climatiques et les réclamations majeures qui en découlent.

La MMQ n'échappe évidemment pas à ces événements. L'année 2019 a d'ailleurs été marquée par des inondations importantes, de nombreux effondrements de bâtiments occasionnés par une surcharge de neige sur les toits et plusieurs incendies majeurs.

C'est dans ce contexte que nous avons commencé à mettre en place des mesures additionnelles pour réduire les sinistres et maintenir une tarification compétitive.

Ainsi, en 2019, tous nos conseillers en sécurité incendie ont été équipés de nouvelles caméras thermographiques et ont été formés pour déceler les anomalies thermiques dans les équipements électriques de faible puissance. En parallèle, le travail de notre spécialiste en électricité et systèmes a été concentré sur les inspections thermographiques chez les membres possédant au moins un bâtiment dont la valeur excède 750 000 \$. Cette stratégie vise à raccourcir le cycle des inspections et à axer celles-ci sur les hautes valeurs assurables ainsi que les équipements électriques de forte puissance.

Par ailleurs, un poste de conseiller en travaux publics a été créé afin d'accompagner les membres dans la réduction de risques municipaux préoccupants, en particulier ceux causés par l'eau. Une expertise en cybersécurité a également été développée afin d'offrir un soutien de première ligne aux membres et de réduire ce risque en croissance.

Finalement, notre équipe de la gestion des risques a consacré des efforts importants à l'analyse et à la compréhension de l'origine des principaux types de sinistres afin d'être en mesure de développer des stratégies d'intervention adaptées.

Ces mesures actives d'intervention, qui devraient être mises en place au cours des prochaines années, nécessiteront la participation et le soutien affirmé des élus et des directeurs généraux des organisations municipales. À terme, ces actions nous permettront de réduire le taux de sinistre de la MMQ et de limiter ainsi les augmentations de primes.

MESSAGE

DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

«La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) offre aux organisations municipales du Québec des avantages uniques. En les soutenant quotidiennement dans la gestion des risques auxquels elles font face, la MMQ souhaite contribuer à contrôler le coût de leurs sinistres et ainsi continuer de leur offrir des produits d'assurance à coût compétitif.»

DES RÉSULTATS FINANCIERS ENVIABLES

Malgré le contexte difficile exposé précédemment, la MMQ affiche des résultats qui demeurent enviables. En effet, au 31 décembre 2019, les primes brutes souscrites s'établissaient à 45,1 millions de dollars, une augmentation de 4,8 % par rapport à l'année 2018. Cette croissance est attribuable à la fidélité de ses membres, dont le taux exceptionnel de rétention est de 99,7 %, ainsi qu'à l'adhésion de 15 nouveaux membres en 2019.

Malgré les sinistres importants survenus au cours de l'année, le résultat net et le résultat global attribuables aux membres sociétaires s'élèvent à 804 366 \$ dollars au 31 décembre 2019. Cette somme s'ajoute à l'avoir des membres sociétaires qui s'établit à 33,3 millions de dollars à la fin 2019.

UNE STRUCTURE BONIFIÉE POUR ENCORE MIEUX SOUTENIR LES MEMBRES

En 2019, nous avons continué de solidifier la structure de la MMQ afin de soutenir efficacement l'ensemble de ses membres. Ainsi, en février 2019, l'équipe de direction a accueilli M^{me} Elizabeth Diotte à titre de chef des opérations d'assurance. Forte de sa vaste expérience en assurance et en gestion des opérations, M^{me} Diotte veille à la planification, l'organisation, la direction et le contrôle des différentes activités d'assurance de la MMQ. Celle-ci travaille en étroite collaboration avec M. François Dufault, chef de la direction financière.

Par ailleurs, l'équipe de direction a également accueilli une nouvelle directrice du service de la souscription afin de veiller à la direction des activités de ce service ainsi qu'un nouveau directeur des technologies afin de faciliter la gestion des activités de transformation numérique de la MMQ.

UNE IMAGE REVAMPÉE POUR LA MUNICIPALE^{MD}

Dans la foulée de l'actualisation de l'image de la MMQ effectuée à l'occasion de son 15^e anniversaire, il a été décidé de revoir le logo de la police d'assurance offerte exclusivement par la MMQ : La Municipale^{MD}. Avec sa bande entourant les lettres MU utilisées pour représenter le monde municipal, ce nouveau logo permet de mettre efficacement en évidence le fait que La Municipale^{MD} est une couverture d'assurance entièrement dédiée et conçue pour les municipalités.

DES EMPLOYÉS ENGAGÉS ET MOTIVÉS

En terminant ce bref survol des activités de l'année 2019, je ne peux que souligner l'engagement et l'excellence des employés œuvrant au sein des différents services de la MMQ.

Les résultats spectaculaires de la MMQ depuis maintenant plus de quinze ans sont essentiellement tributaires du travail et de l'engagement constant de chacun des employés qui y œuvrent. Nos membres bénéficient du savoir-faire d'une équipe motivée qui cherche véritablement à protéger les intérêts des organisations municipales du Québec.



M^e Sylvain Lepage

GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est responsable de la gouvernance de la MMQ. Il oriente et supervise la gestion de ses activités afin que celles-ci servent constamment les intérêts des membres sociétaires. Il veille à la santé financière, à la saine gouvernance et au développement à long terme de la MMQ.

JACQUES DEMERS

Président du conseil
Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley
Préfet de la MRC Memphrémagog

LOUIS-GEORGES SIMARD

Vice-président du conseil
Maire de Rivière-Ouelle

JACLIN BÉGIN

Administrateur
Maire de Sainte-Germaine-Boulé
Préfet de la MRC Abitibi-Ouest

JOCELYN COUTURE

Administrateur
Président et chef de la direction chez Tink

MARTIN DULAC

Administrateur
Maire de McMasterville

DIRIGEANTS NON ÉLUS

M^E SYLVAIN LEPAGE

Directeur général de La Mutuelle des municipalités du Québec

M^E FRANÇOISE MERCURE

Secrétaire du conseil d'administration

JONATHAN LAPIERRE

Administrateur
Maire des Îles-de-la-Madeleine

JACQUES LEFEBVRE

Administrateur
Administrateur de Sociétés Certifié,
Formateur au Collège des Administrateurs de Sociétés
Compagnon de l'Ordre des comptables professionnels du Québec

ANDRÉ NORMANDIN

Administrateur
Actuaire et président-fondateur de la firme
Normandin Actuaires

ROBERT SAUVÉ

Administrateur
Gestionnaire retraité de la Société du Plan Nord et de la fonction publique

GOUVERNANCE

COMITÉS STATUTAIRES

ÉTHIQUE ET GOUVERNANCE

Le comité d'éthique et de gouvernance a pour mandat de veiller à ce que la MMQ respecte rigoureusement les règles en matière de déontologie, d'éthique et de conflit d'intérêts qu'elle s'est fixées en regard des plus hauts standards en la matière.

À cet effet, il développe et met en place un programme de gouvernance visant à favoriser une culture de gouvernance démocratique, efficace et éthique qui repose sur la mission et les valeurs de la MMQ. Il assure une surveillance des programmes de rémunération, des conditions de travail, de la stratégie, des politiques et des programmes encadrant la gestion des ressources humaines.

Membres du comité : Jacques Lefebvre (président), Jocelyn Couture et Martin Dulac

AUDIT

Le comité d'audit a la responsabilité d'examiner les états financiers ainsi que les informations financières de la MMQ. Il veille au respect des pratiques comptables et actuarielles et assure une surveillance des activités de l'auditeur externe et de l'actuaire désigné. Il a également pour mandat d'analyser les mécanismes de contrôle et de gestion des risques financiers et de s'assurer de l'efficacité et du respect des mesures de contrôle opérationnel. Le conseil lui a également confié le mandat de veiller sur les pratiques de la MMQ en matière de placements.

Membres du comité : André Normandin (président), Arthur Gobeil et Louis-Georges Simard

COMITÉS CONSULTATIFS

ASSURANCE

Le comité d'assurance émet des avis à la direction et au conseil d'administration sur les orientations à adopter en matière de souscription. À cet effet, toute modification aux paramètres de souscription ainsi qu'aux tarifs déposés lui est soumise et il est informé de tout ajout ou de toute annulation des protections offertes par la MMQ. Il veille à ce que les dossiers de souscription soient gérés en conformité avec les valeurs de la MMQ. En cas de suspension de garanties ou d'annulation de couvertures, il analyse les dossiers et s'assure de l'équité des décisions rendues.

Membres du comité : Martin Dulac (président), Guy-Lin Beaudoin, Yves Corriveau, Serge Dufresne, Clément Filion et Raymond Noel

GESTION DES RISQUES DES MEMBRES SOCIÉTAIRES

Le comité de gestion des risques des membres sociétaires a pour mandat d'assister la direction générale dans sa présentation des orientations en matière de gestion des risques au conseil d'administration. À cette fin, il oriente les sujets à prioriser en matière de gestion des risques, il approuve les programmes de formation à présenter au conseil d'administration et il propose des outils de gestion des risques. Il recommande le niveau d'intervention de la MMQ dans les questions législatives, réglementaires, juridiques ou autres.

Membres du comité : Jaclin Bégin (président), Jean-François Downing, Jean-Claude Dumas, Amélie Genois, Louise Labonté et Guillaume Lamoureux

INDEMNISATION

Le comité d'indemnisation émet des avis à la direction et au conseil d'administration sur les orientations à adopter en matière d'indemnisation. À cet effet, il examine tout changement touchant les politiques et les directives du Service de l'indemnisation. Il veille à ce que les réclamations soient gérées en conformité avec les valeurs de la MMQ. En cas de différends liés au règlement d'un sinistre ou à la négation de couverture, il examine les dossiers et s'assure de l'équité des décisions rendues.

Membres du comité : Jonathan Lapierre (président), Patrick Bousez, Michel Giroux, Louise Leclerc, Martin Rondeau et Francis St-Pierre

TECHNOLOGIES

Le comité des technologies a pour mandat de formuler des recommandations à la direction et au conseil d'administration en matière d'investissement, de rentabilité, d'efficacité, de sécurité et de qualité des infrastructures technologiques de la MMQ. À cet effet, il propose des orientations stratégiques relativement aux technologies à implanter, il évalue les options technologiques disponibles et il valide et approuve le plan directeur des technologies de l'information. Il œuvre avec l'objectif de soutenir la MMQ dans son projet de transformation technologique tout en lui assurant la pérennité de ses infrastructures informatiques.

Membres du comité : Jocelyn Couture (président), Mario Alain et Dominique Chartier

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La direction de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) est chargée de la préparation et de la présentation fidèle de ses états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Afin de fournir une information financière fiable et pertinente, la MMQ maintient de rigoureux systèmes comptables et administratifs de contrôle interne.

Le comité d'audit examine les états financiers avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration, les mécanismes de contrôle et de gestion des risques financiers et s'assure de l'efficacité et du respect des mesures de contrôle opérationnel. Il veille sur les stratégies de la MMQ en matière de placements, ainsi qu'au respect des pratiques comptables et actuarielles et s'assure que ces dernières soient prudentes et appropriées.

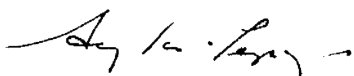
Les états financiers de la MMQ ont été audités au nom des membres sociétaires par les auditeurs externes KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. À la suite d'un processus d'appel d'offres, ces auditeurs ont été recommandés par le conseil d'administration et nommés lors de l'assemblée générale annuelle des membres sociétaires qui s'est tenue en mai 2019, et ce, pour les exercices financiers 2019 à 2023 inclusivement.

Les passifs des polices et des sinistres ont été certifiés par l'actuaire désignée, M^{me} Julie-Linda Laforce de la firme Axxima, conformément aux pratiques actuarielles reconnues au Canada. M^{me} Laforce a été nommée par le conseil d'administration de la MMQ lors de sa réunion en décembre 2019.

Les auditeurs externes et l'actuaire désignée ont eu librement accès au comité d'audit. Au terme de leur audit, ils ont présenté aux membres du comité les conclusions de leur analyse.

Après avoir examiné le rapport des auditeurs, le comité d'audit a recommandé l'approbation des états financiers au conseil d'administration qui les a approuvés lors de la réunion du conseil qui s'est tenue le 21 février 2020.

Les états financiers audités ainsi que les rapports afférents ont ensuite été déposés à l'Autorité des marchés financiers (AMF).



M^e Sylvain Lepage
Directeur général



François Dufault, CPA, CA
Chef de la direction financière

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

AUX MEMBRES SOCIÉTAIRES DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de La Mutuelle des municipalités du Québec (l'« entité »), qui comprennent :

- › l'état de la situation financière au 31 décembre 2019;
- › l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date;
- › l'état du surplus et des parts des membres sociétaires pour l'exercice clos à cette date;
- › le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- › ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

RESPONSABILITÉS DES AUDITEURS À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

AUX MEMBRES SOCIÉTAIRES DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

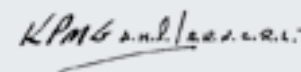
En outre :

- › nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- › nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- › nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- › nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- › nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- › nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Montréal, Canada
Le 21 février 2020

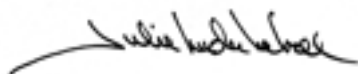
*FCPA, FCA, permis de comptabilité publique n° A110618

CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE

J'ai évalué le passif des polices et les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière de La Mutuelle des municipalités du Québec au 31 décembre 2019 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de l'assureur.

À mon avis, le montant du passif des polices net des sommes à recouvrer auprès des réassureurs constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Julie-Linda Laforce
Fellow, Institut canadien des actuaires

Saint-Bruno-de-Montarville, Canada
Le 21 février 2020

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019, AVEC INFORMATIONS COMPARATIVES DE 2018

	2019	2018
	\$	\$
PRODUITS		
Primes souscrites		
Primes brutes	45 143 458	43 069 541
Primes cédées	(6 449 087)	(6 069 972)
Primes nettes (note 12)	38 694 371	36 999 569
Variation nette des primes non acquises (note 12)	(792 412)	(1 084 357)
Primes nettes acquises (note 12)	37 901 959	35 915 212
Commissions de réassurance (note 13)	43 003	13 971
Total des produits	37 944 962	35 929 183
PRESTATIONS SUR CONTRATS ET CHARGES		
Prestations aux titulaires de polices et frais de sinistre (note 7)	38 597 949	24 683 729
Prestations et frais de sinistre cédés (note 7)	(14 275 214)	(3 815 567)
Prestations aux titulaires de polices et frais de sinistre nets	24 322 735	20 868 162
Commissions (note 8)	6 652 642	6 297 768
Services aux membres sociétaires (notes 15 et 26)	1 873 182	1 691 473
Frais d'exploitation (notes 15 et 26)	5 895 286	4 875 469
Total des prestations sur contrats et charges	38 743 845	33 732 872
Excédent (déficit) technique	(798 883)	2 196 311
Revenus de placements (note 16)	1 602 528	1 305 554
Résultat de l'exercice avant ristourne aux membres sociétaires	803 645	3 501 865
Ristourne aux membres sociétaires (note 17)	-	3 000 000
Ristourne aux membres sociétaires retirés (note 17)	(721)	(16 703)
	(721)	2 983 297
Résultat net et résultat global attribuables aux membres sociétaires	804 366	518 568

ÉTAT DU SURPLUS ET DES PARTS DES MEMBRES SOCIÉTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019, AVEC INFORMATIONS COMPARATIVES DE 2018

	2019	2018
	\$	\$
Surplus au début	32 398 111	31 879 143
Incidence de l'adoption de l'IFRS 16 (note 3)	(24 844)	-
Retraits des membres sociétaires au cours de l'exercice (note 18)	300	400
Résultat net et résultat global	804 366	518 568
Surplus à la fin	33 177 933	32 398 111
Parts des membres sociétaires au début	111 000	109 600
Contributions des membres sociétaires au cours de l'exercice (note 18)	1 500	1 800
Retraits des membres sociétaires au cours de l'exercice (note 18)	(300)	(400)
Parts des membres sociétaires à la fin	112 200	111 000
Total de l'avoir des membres sociétaires	33 290 133	32 509 111

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 DÉCEMBRE 2019, AVEC INFORMATIONS COMPARATIVES DE 2018

	2019	2018
	\$	\$
ACTIF		
Encaisse (note 4)	14 679 449	4 743 042
Placements (note 4)	47 375 236	61 553 406
Primes à recevoir (note 5)	14 266 841	13 736 672
Débiteurs (note 6)	662 306	352 159
Primes payées d'avance à des réassureurs	1 689 316	1 395 791
Part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement payés	5 344 270	569 806
Part des réassureurs dans la provision pour sinistres et frais de règlement non payés (note 7)	18 154 109	10 519 826
Charges payées d'avance	127 655	181 095
Frais de commission différés (note 8)	3 379 987	3 261 110
Immobilisations corporelles (note 9)	216 866	253 295
Immobilisations incorporelles (note 10)	80 786	353 625
Actifs au titre du droit d'utilisation (note 11)	303 872	-
	106 280 693	96 919 827
PASSIF		
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés (note 7)	48 829 844	38 361 950
Primes non acquises (note 12)	22 533 018	21 740 606
Commissions de réassurance non acquises (note 13)	30 013	12 387
Créditeurs et charges à payer	1 139 098	1 144 964
Ristourne aux membres sociétaires à payer (note 17)	-	3 000 000
Obligation différée et avantage incitatif lié à un contrat de location	-	150 809
Obligations locatives (note 14)	458 587	-
	72 990 560	64 410 716
AVOIR DES MEMBRES SOCIÉTAIRES		
Surplus	33 177 933	32 398 111
Parts des membres sociétaires (note 18)	112 200	111 000
	33 290 133	32 509 111
	106 280 693	96 919 827

Engagements (note 20)

Éventualités (note 21)

Au nom du conseil,



Jacques Demers, président du conseil



Martin Dulac, administrateur

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019, AVEC INFORMATIONS COMPARATIVES DE 2018

	2019	2018
	\$	\$
PROVENANCE (AFFECTATION) DE LA TRÉSORERIE		
EXPLOITATION		
Résultat net	804 366	518 568
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	77 858	83 831
Amortissement des immobilisations incorporelles	285 204	417 596
Amortissement des actifs au titre du droit d'utilisation	89 482	-
Obligation différée et avantage incitatif à la location	-	(18 501)
Charges financières	21 397	-
	1 278 307	1 001 494
Part des réassureurs dans la provision pour sinistres et frais de règlement non payés	(7 634 284)	(1 058 405)
Frais de commission différés	(118 877)	(162 663)
Primes non acquises	792 412	1 084 357
Commissions de réassurance non acquises	17 626	8 484
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés	10 467 894	3 923 304
Intérêts gagnés	(1 602 528)	(1 305 554)
Charges financières payées	(21 397)	-
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation (note 19)	(8 714 891)	(169 146)
	(5 535 738)	3 321 871
INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(24 795 219)	(30 115 777)
Produit de la cession de placements	38 793 624	27 293 069
Intérêts encaissés	1 636 453	1 408 599
Acquisition d'immobilisations corporelles	(41 429)	(31 592)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(12 365)	(82 868)
	15 581 064	(1 528 569)
FINANCEMENT		
Contributions des membres sociétaires	1 500	1 800
Remboursement des obligations locatives	(110 419)	-
	(108 919)	1 800
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	9 936 407	1 795 102
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	4 743 042	2 947 940
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	14 679 449	4 743 042

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

La Mutuelle des municipalités du Québec (ci-après la « MMQ ») a été constituée le 17 novembre 2003 en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, ainsi qu'en vertu du *Code municipal du Québec*. L'activité principale de la MMQ consiste à souscrire des produits d'assurance de dommages (« IARD ») ainsi qu'à assister ses membres sociétaires dans leur gestion des risques, et ce, dans le cours normal de ses affaires. Ces membres sociétaires sont composés de municipalités locales et régionales de comté et de régies intermunicipales, au sens des articles 465.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 711.2 du *Code municipal du Québec*. Le siège social de la MMQ est situé au 7100, rue Jean-Talon Est, bureau 805, Montréal (Québec) H1M 3S3, Canada.

Selon la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* et la *Loi sur les impôts du Québec*, la MMQ est exonérée des impôts sur le revenu fédéral et provincial, ainsi que de la taxe compensatoire des institutions financières. Les charges comprennent la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec lorsqu'elles sont applicables. La MMQ n'obtient aucun crédit de taxe sur les intrants et n'obtient pas de remboursement de la taxe sur les intrants.

La publication des présents états financiers a été autorisée par le conseil d'administration de la MMQ le 21 février 2020.

1. RÔLE DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ ET DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

L'actuaire désigné est nommé par le conseil d'administration de la MMQ. L'actuaire désigné a comme responsabilité de veiller à ce que les hypothèses et les méthodes utilisées aux fins de l'évaluation du passif des polices soient conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux lois en vigueur et aux règlements ou directives en la matière. L'actuaire désigné doit aussi émettre une opinion sur le caractère approprié du passif des polices à la date de l'état de la situation financière à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de polices. L'examen visant à vérifier l'exactitude et l'intégralité des données d'évaluation ainsi que l'analyse de l'actif sont des éléments importants à considérer dans l'établissement de son opinion.

Le passif des polices est composé de deux éléments : le passif des sinistres et le passif des primes. Le passif des sinistres comprend les réserves pour indemnités, les réserves pour frais externes et frais internes de règlement, la provision pour sinistres encourus mais non déclarés, ainsi que la part des réassureurs dans ces éléments. Le passif des primes correspond aux coûts qui devront être engendrés pour l'acquisition des primes.

À la suite d'un appel d'offres, les services de l'auditeur indépendant ont été retenus par les membres sociétaires lors de l'assemblée générale annuelle. La mission de l'auditeur indépendant consiste à effectuer l'audit des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Dans le cadre de sa mission d'audit, l'auditeur indépendant considère le travail de l'actuaire désigné et son rapport sur le passif des polices de la MMQ. Le rapport de l'auditeur indépendant précise que la responsabilité de la direction pour les états financiers, la responsabilité de l'auditeur ainsi que son opinion sur les états financiers.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et tiennent compte des principales méthodes comptables présentées ci-après :

a) Base d'établissement

Les états financiers, libellés en dollars canadiens, ont été préparés selon la méthode du coût historique, comme l'expliquent les méthodes comptables ci-dessous. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

b) Distinction entre courant et non courant

Les actifs sont classifiés comme étant courants lorsqu'il est attendu que leur réalisation sera engendrée dans le cycle normal d'une année d'exploitation de la MMQ. Les passifs sont classifiés comme étant courants lorsqu'il est attendu qu'ils seront réglés à l'intérieur du cycle normal d'une année d'exploitation de la MMQ. Tous les autres actifs et passifs sont classifiés comme étant non courants. L'état de la situation financière de la MMQ ne fait pas la distinction des actifs et passifs courants et non courants. Cependant, les éléments suivants sont généralement classifiés comme étant courants : encaisse, primes à recevoir, débiteurs, primes payées d'avance à des réassureurs, part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement payés, charges payées d'avance, frais de commission différés, primes non acquises, commissions de réassurance non acquises, créditeurs et charges à payer, et ristourne aux membres sociétaires à payer. Les éléments suivants sont généralement classifiés comme étant non courants : immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles. Les éléments restants sont de nature mixte. La portion courante et non courante de ces éléments est présentée dans les notes afférentes ou dans la section portant sur la gestion des risques.

c) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Aux fins du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les dépôts à terme dont l'échéance est de trois mois ou moins à partir de la date d'acquisition. Aux 31 décembre 2019 et 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent l'encaisse uniquement.

d) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la MMQ devient une partie aux dispositions contractuelles des instruments financiers. Ils sont constatés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement dépend de la nature et de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par la MMQ.

Encaisse	Prêts et créances
Placements - dépôts à terme	Prêts et créances
Placements - comptes de surintérêt	Prêts et créances
Placements - parts de capital	Prêts et créances
Placements - obligations	Détenus jusqu'à leur échéance
Primes à recevoir	Prêts et créances
Débiteurs	Prêts et créances
Part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement payés	Prêts et créances
Créditeurs et charges à payer	Autres passifs
Ristourne à payer aux membres sociétaires	Autres passifs

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

d) Instruments financiers (suite)

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif ni désignés dans une autre catégorie et qui sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur.

Détenus jusqu'à leur échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, autres que les prêts et créances, que la MMQ a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ces actifs financiers sont mesurés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur.

Autres passifs

Les autres passifs sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comprennent tous les passifs financiers.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction relatifs aux actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, aux autres passifs et aux prêts et créances sont comptabilisés en augmentation de la valeur comptable de l'actif ou en diminution de la valeur comptable du passif et sont ensuite constatés au résultat net sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument et d'affectation des revenus d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les encaissements de trésorerie futurs (incluant les coûts de transaction, les primes et les escomptes gagnés ou engagés) sur la durée de vie prévue de l'instrument, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers qui sont mesurés au coût amorti font l'objet d'un test de dépréciation à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale des actifs financiers sur l'estimation des flux de trésorerie futurs des actifs.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

d) Instruments financiers (suite)

Dépréciation des actifs financiers (suite)

Une indication objective de dépréciation inclut les situations suivantes :

- ▶ des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de la contrepartie;
- ▶ une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal;
- ▶ la probabilité croissante de faillite ou d'une autre restructuration financière de l'emprunteur;
- ▶ la disparition d'un marché actif pour cet actif financier, à la suite de difficultés financières.

Pour certaines catégories d'actifs financiers, les actifs qui ne sont pas dépréciés individuellement sont aussi soumis à un test de dépréciation collectif. Une indication objective de dépréciation d'un portefeuille peut notamment être des recouvrements de paiements effectués par la MMQ dans le passé, une augmentation du nombre de retards de paiements au titre du portefeuille qui a dépassé la période de crédit moyenne ainsi que des changements observables dans une situation économique nationale ou locale qui sont en corrélation avec les défaillances sur les créances.

Le montant de la perte de valeur comptabilisé correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actuelle de l'estimation des flux de trésorerie futurs qui tient compte des garanties et des sûretés, actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. La valeur comptable de l'actif financier est réduite directement du montant de la perte de valeur pour tous les actifs financiers.

Si, au cours d'une période ultérieure, le montant de la perte de valeur diminue et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise au résultat net dans la mesure où la valeur comptable du placement à la date de reprise de la dépréciation n'est pas supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

Décomptabilisation des actifs financiers

La MMQ décomptabilise un actif financier si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent ou si elle transfère à une autre partie l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif. Si la MMQ ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et qu'elle continue de contrôler l'actif cédé, elle comptabilise sa part conservée dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'elle est tenue de payer.

Décomptabilisation des passifs financiers

La MMQ décomptabilise les passifs financiers si et seulement si les obligations de la MMQ sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et exigible est comptabilisée au résultat net.

Achats ou ventes d'actifs financiers avec délai normalisé de livraison

Les achats et les ventes avec délai normalisé de livraison portant sur des actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés à la date de transaction, soit la date à laquelle la MMQ s'engage à acheter ou à vendre l'actif.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

d) Instruments financiers (suite)

Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers sont présentés sur une base nette lorsqu'ils font l'objet d'un droit juridiquement exécutoire d'effectuer une compensation entre les montants comptabilisés et que la MMQ a l'intention de procéder à un règlement d'après le solde net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Juste valeur

Les justes valeurs de l'encaisse, des primes à recevoir, des débiteurs, de la part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement payés, des créditeurs et charges à payer et de la ristourne aux membres sociétaires à payer correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont détenues à des fins administratives. Elles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé en fonction de leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées suivantes :

Actif	Période
Aménagement	Durée du bail
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 ans

Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Décomptabilisation des immobilisations corporelles

Un élément des immobilisations corporelles est décomptabilisé lors de sa sortie ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de l'utilisation continue de l'actif. Le profit ou la perte découlant de la sortie ou de la mise hors service d'un élément des immobilisations corporelles, qui correspond à la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable de l'actif, est comptabilisé au résultat net.

f) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée, constituées de logiciels, qui sont acquises séparément, sont comptabilisées au coût, moins le cumul des amortissements et le cumul des pertes de valeur. L'amortissement est comptabilisé selon une méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles, soit d'une durée prévue de trois à sept ans. La durée d'utilité estimée et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective. L'amortissement des immobilisations incorporelles débute lorsqu'elles sont prêtes à être utilisées.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

f) Immobilisations incorporelles (suite)

Décomptabilisation des immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Le profit ou la perte découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle (calculé comme étant la différence entre le produit net de la sortie de l'immobilisation et sa valeur comptable) est comptabilisé au résultat net lorsque l'immobilisation est décomptabilisée.

g) Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la MMQ revoit les valeurs comptables de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il existe une quelconque indication que ces actifs ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur, le cas échéant. S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, la MMQ évalue la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Si un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé, les actifs de soutien sont aussi affectés à des unités génératrices de trésorerie prises individuellement; sinon, ils sont affectés au plus petit groupe d'unités génératrices de trésorerie pour lequel un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, l'estimation des flux de trésorerie futurs est actualisée à la valeur présente par l'application d'un taux d'actualisation qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temporelle de l'argent et des risques spécifiques à l'actif pour lesquels les estimations des flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée au résultat net.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est augmentée à la hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif (ou cette unité génératrice de trésorerie) au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée au résultat net.

h) Soldes liés aux primes

i) Primes et primes non acquises

Les primes sont comptabilisées lorsqu'elles sont souscrites et constatées à l'état du résultat global sur la période de couverture de la police d'assurance.

Les primes non acquises représentent la portion des primes souscrites afférentes à la période de couverture restante à la clôture de l'exercice.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

h) Soldes liés aux primes (suite)

ii) Frais de commission différés

Les commissions associées à l'acquisition de primes sont différées et amorties sur la durée des polices connexes dans la mesure où elles sont jugées récupérables, après avoir tenu compte des sinistres et des frais connexes ainsi que des revenus de placements prévus.

iii) Commissions de réassurance non acquises

Les commissions de réassurance non acquises sont comptabilisées à titre d'élément de passif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par la MMQ pour déterminer les primes non acquises.

i) Soldes liés aux sinistres

i) Provision pour sinistres et frais de règlement non payés

La provision pour sinistres et frais de règlement non payés constitue l'estimation du coût total à venir pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la clôture des états financiers, peu importe qu'ils aient été rapportés ou non à la MMQ. La provision pour sinistres et frais de règlement non payés est établie conformément aux principes actuariels généralement reconnus selon les normes établies par l'Institut canadien des actuaires. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations. Une provision des sinistres et frais de règlement est incluse pour les sinistres subis, mais non déclarés, basée sur l'expérience antérieure. Les méthodes établies pour les estimations sont périodiquement révisées et mises à jour et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice. Ces ajustements sont imputables à des événements touchant le règlement ultime de sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces ajustements peuvent être aussi causés par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres. Par conséquent, les sinistres et frais de règlement sont constatés lorsqu'ils sont engagés. Une provision est établie pour les frais externes et les frais internes de règlement.

Les estimations des valeurs nominales brutes et nettes du passif des sinistres sont basées sur des méthodes actuarielles généralement acceptées. Le processus d'estimation détermine les valeurs ultimes des prestations payables par année d'accident et lignes d'affaires. De ces valeurs ultimes, les pertes payées à la date d'évaluation sont déduites pour obtenir la valeur du passif. L'estimation de la valeur ultime des sinistres est obtenue en répartissant le développement estimé en fonction de la catégorisation de chaque sinistre par lignes d'affaires et années d'accident. Les valeurs actualisées du passif de sinistres estimées et nettes de réassurance sont déterminées en appliquant un taux d'actualisation aux estimations de prestations futures payables et une marge pour écart défavorable. Le montant de réassurance recouvrable est déterminé en soustrayant le passif net du passif brut.

Lorsque le passif des sinistres non actualisé est établi, celui-ci est alors ajusté à la valeur présente. Pour ce faire, le passif des sinistres est actualisé à l'aide d'un taux d'actualisation qui est établi en fonction du rendement des placements de la MMQ, auquel une marge de 0,25% est déduite. Ce taux d'actualisation s'établit à 2,3% excluant la marge au 31 décembre 2019 (1,99% en 2018).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

i) Soldes liés aux sinistres (suite)

i) Provision pour sinistres et frais de règlement non payés (suite)

Les normes actuarielles exigent de considérer une marge pour écarts défavorables pour tenir compte du niveau d'incertitude des hypothèses utilisées. Les taux utilisés pour constituer les marges pour écarts défavorables au 31 décembre 2019 varient de 5 % (5 % en 2018) pour un risque à court développement tel qu'en biens et automobile, et de 12,5 % (12,5 % en 2018) pour un risque à long développement tel qu'en responsabilité civile, et erreurs et omissions.

Comme mentionné précédemment, une des principales méthodes utilisées pour établir le passif des sinistres utilise un taux de sinistre sur les primes acquises. Au 31 décembre 2019, sur une base nette, ce taux varie de 20 % à 80 % (10 % à 80 % en 2018).

ii) Part des réassureurs dans la provision pour sinistres et frais de règlement non payés

Les montants de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres et frais de règlement sont comptabilisés à titre d'élément d'actif conformément aux ententes de réassurance et selon des principes cohérents avec la comptabilisation de la provision pour sinistres et frais de règlement non payés. La marge pour écarts défavorables appliquée pour la réassurance est de 1 % au 31 décembre 2019 (1 % en 2018).

j) Revenus de placements

Les intérêts tirés d'un actif financier sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques iront à la MMQ et que le montant des produits pourra être évalué de façon fiable.

Les intérêts sont comptabilisés en fonction du temps, selon le montant du capital impayé et le taux d'intérêt effectif applicable.

Les revenus de ristournes, déclarés par l'institution financière et calculés sur les intérêts encaissés, sont constatés quand le droit de les recevoir est établi.

k) Ristourne aux membres sociétaires

La ristourne est présentée à l'état du résultat global à la date de déclaration par le conseil d'administration. À ce moment, la ristourne est inscrite comme ristourne aux membres sociétaires à payer à l'état de la situation financière. Les ristournes déclarées aux membres sociétaires qui se retirent avant la fin de la période d'admissibilité sont réduites de la charge de l'exercice courant.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

l) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction effectue des estimations et établisse des hypothèses qui influent sur les montants d'actif et de passif présentés, sur la divulgation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants présentés à titre de produits et de charges de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations faites par la direction. Les estimations les plus importantes consistent à déterminer :

- ▶ la provision pour sinistres et frais de règlement non payés ainsi que la part des réassureurs;
- ▶ les durées d'utilité estimées pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

m) Jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables

L'analyse qui suit présente les jugements critiques, à l'exclusion de ceux qui impliquent des estimations, posés par la direction lors de l'application des méthodes comptables de la MMQ.

Dépréciation des actifs financiers

La MMQ évalue, à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, s'il existe des indications objectives de l'incidence d'un ou de plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale de l'estimation des flux de trésorerie futurs des actifs. Au cours de l'exercice considéré, la direction a déterminé qu'il n'y avait aucune indication objective de ce type.

Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance

La direction a examiné les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance de la MMQ, en fonction de ses exigences en matière de capital et de liquidités, et a confirmé que la MMQ a l'intention manifeste et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance. Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance correspondent aux obligations municipales et provinciales présentées à la note 4.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

3. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES

- a) Première application de normes comptables nouvelles ou modifiées pour la période de présentation de l'information financière

Application de l'IFRS 16 - Contrats de location

À compter du 1^{er} janvier 2019, la MMQ a adopté l'IFRS 16, qui remplace l'IAS 17, *Contrats de location*, en utilisant la méthode rétrospective modifiée selon laquelle aucun retraitement de la période comparative n'est exigé. Sous l'IAS 17, tous les contrats de location étaient classés en tant que contrats de location simple.

L'IFRS 16 exige du preneur de comptabiliser des actifs au titre du droit d'utilisation, représentant le bien sous-jacent, ainsi que des obligations locatives représentant son obligation d'effectuer des paiements.

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont initialement évalués au coût, composés de l'évaluation initiale de l'obligation locative correspondante, des paiements de location effectués au plus tard à la date de début et de tous coûts directs initiaux engagés, moins les incitatifs à la location reçus. Ils sont subséquemment amortis sur une base linéaire et réduits de la perte de valeur, s'il y a lieu. L'actif au titre du droit d'utilisation peut aussi être rajusté pour refléter la réévaluation de l'obligation locative reliée.

Les obligations locatives sont initialement évaluées à la valeur actualisée des paiements de loyer qui n'ont pas encore été versés, en utilisant le taux implicite du contrat ou, si ce dernier peut être déterminé facilement, le taux d'emprunt marginal du preneur. Les paiements de location incluent les paiements fixes. Subséquemment, l'obligation locative est évaluée au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, et ajustée de l'intérêt et des paiements de location.

Incidence de la transition à l'IFRS 16 - Contrats de location

L'adoption de l'IFRS 16 a entraîné la comptabilisation à l'état de la situation financière de la MMQ de contrats de location simple, composés d'un bail immobilier et de contrats de location de véhicules.

À la date de transition, les actifs au titre du droit d'utilisation ont été évalués contrat par contrat et la MMQ avait le choix de les mesurer :

- ▶ soit à leur valeur comptable, comme si l'IFRS 16 avait été appliquée depuis la date de début du contrat de location, actualisée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la MMQ au 1^{er} janvier 2019;
- ▶ soit à un montant égal à l'obligation locative.

À la date de la transition, la MMQ a choisi de mesurer les actifs au titre du droit d'utilisation à un montant égal à l'obligation locative (sous réserve de certains ajustements) pour les contrats de location classés comme des contrats de location simple sous IAS 17. Par conséquent, le 1^{er} janvier 2019, la MMQ a enregistré des actifs au titre du droit d'utilisation de 332 100 \$ et des obligations locatives de 507 753 \$, et a décomptabilisé des passifs de 150 809 \$ enregistrés en vertu de l'IAS 17, ce qui a donné lieu à une réduction des surplus d'un montant de 24 844 \$.

Comme permis par l'IFRS 16, la MMQ a décidé de ne pas comptabiliser d'obligations locatives et d'actifs au titre du droit d'utilisation pour les contrats à court terme (durée du terme de 12 mois ou moins) et les contrats d'actifs de faible valeur.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

3. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

- a) Première application de normes comptables nouvelles ou modifiées pour la période de présentation de l'information financière (suite)

Application de l'IFRS 16 - Contrats de location (suite)

Principales sources d'incertitude relative à l'estimation

Dans la détermination des montants d'actifs au titre du droit d'utilisation et d'obligations locatives, la MMQ est tenue d'estimer le taux d'emprunt marginal propre à chaque actif loué si le taux d'intérêt implicite du bail n'est pas facilement déterminé. La MMQ utilise son taux d'emprunt marginal au 1^{er} janvier 2019 pour mesurer l'obligation locative liée à son contrat de location de bureaux et le taux implicite du bail pour ses contrats de location de véhicules qui étaient tous classés comme des contrats de location simple. Le taux d'emprunt marginal du contrat de location de bureaux était de 5 % à la date d'adoption.

Rapprochement des engagements découlant de contrats de location simple et des obligations locatives

Engagements découlant de contrats de location simple au 31 décembre 2018	1 236 293
Éléments de coûts opérationnels (loyer additionnel)	662 099
Obligations locatives supplémentaires avant actualisation au 1 ^{er} janvier 2019	574 194
Actualisation	(66 441)
Obligations locatives supplémentaires comptabilisées au 1 ^{er} janvier 2019	507 753

Avant l'adoption de l'IFRS 16, les dépenses de contrats de location étaient incluses dans les loyers et frais administratifs et les prestations aux titulaires de polices et frais de sinistre dans l'état du résultat global de la MMQ. Le loyer additionnel se retrouve toujours dans les loyers et frais administratifs et les prestations aux titulaires de polices et frais de sinistre dans l'état du résultat global.

- b) Nouvelles normes comptables et interprétations non encore adoptées

Application de l'IFRS 9, Instruments financiers, et de l'IFRS 4, Contrats d'assurance (modifications de l'IFRS 4)

Le 24 juillet 2014, l'IASB a publié la version complète de l'IFRS 9.

La date d'entrée en vigueur obligatoire de l'IFRS 9 vise les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et l'IFRS 9 doit être appliquée rétrospectivement, sous réserve de certaines exemptions. Le retraitement des périodes antérieures n'est pas exigé, et il est permis uniquement si l'information est disponible sans avoir recours à des connaissances *a posteriori*.

L'IFRS 9 met en place de nouvelles exigences relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers. En vertu de l'IFRS 9, les actifs financiers sont classés et évalués en fonction du modèle économique selon lequel ils sont détenus et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels.

La norme instaure des changements additionnels relativement aux passifs financiers.

Elle modifie également le modèle de dépréciation en introduisant un nouveau modèle fondé sur les « pertes sur créances attendues » pour le calcul de la dépréciation.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

3. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

b) Nouvelles normes comptables et interprétations non encore adoptées (suite)

Application de l'IFRS 9, *Instruments financiers*, et de l'IFRS 4, *Contrats d'assurance* (modifications de l'IFRS 4) (suite)

Le 12 septembre 2016, l'IASB a publié des modifications à l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*, en vue de régler les non-concordances comptables et la volatilité pouvant survenir dans le résultat net au cours de la période entre la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance, l'IFRS 17, *Contrats d'assurance*, publiée en mai 2017.

Les modifications s'appliquent dans la même période au cours de laquelle la MMQ adopte l'IFRS 9, *Instruments financiers*.

Les modifications présentent deux approches pouvant être adoptées par les assureurs au cours de la période entre la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 9, soit le 1^{er} janvier 2018, et celle de l'IFRS 17, soit le 1^{er} janvier 2022 :

- ▶ approche en parallèle : une option permettant à tous les émetteurs de contrats d'assurance de reclasser les montants du résultat net vers les autres éléments du résultat global pour les actifs financiers admissibles, en supprimant toute volatilité comptable additionnelle susceptible de découler de l'application de l'IFRS 9;
- ▶ exemption temporaire : une exemption temporaire facultative de l'IFRS 9 pour les sociétés dont les activités sont principalement liées à l'assurance. Cette exemption permet à une entité de continuer à appliquer les exigences existantes de l'IAS 39 relativement aux instruments financiers à tous les actifs financiers jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : la date d'application de l'IFRS 17 ou le 1^{er} janvier 2022.

La MMQ s'est prévaluée de l'exemption temporaire permise et continuera d'appliquer les exigences existantes de l'IAS 39 à tous les instruments financiers jusqu'à la date prévue de l'entrée en vigueur de l'IFRS 17, soit le 1^{er} janvier 2022. L'ampleur de l'incidence de l'adoption de la norme n'a pas encore été déterminée.

Modifications des références au *Cadre conceptuel* dans les normes IFRS

Le 29 mars 2018, l'IASB a publié une version révisée de son *Cadre conceptuel de l'information financière* (ci-après le « Cadre conceptuel »), qui sous-tend les normes IFRS. Il a également publié le document intitulé *Mise à jour des références au Cadre conceptuel* (ci-après les « Modifications ») pour mettre à jour les références aux versions antérieures du Cadre conceptuel dans les normes IFRS.

Ces deux documents entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et leur application anticipée est permise. L'ampleur de l'incidence de l'adoption de ces deux documents n'a pas encore été déterminée.

Définition du terme « significatif » (modifications de l'IAS 1 et de l'IAS 8)

Le 31 octobre 2018, l'IASB a raffiné sa définition du terme « significatif » et a retiré de l'IAS 8 la définition des omissions et inexactitudes significatives.

Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. L'application anticipée est permise. L'ampleur de l'incidence de l'adoption de ces modifications n'a pas encore été déterminée.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

3. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

- b) Nouvelles normes comptables et interprétations non encore adoptées (suite)

IFRS 17, Contrats d'assurance

Le 18 mai 2017, l'IASB a publié l'IFRS 17, *Contrats d'assurance*.

Cette nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. Toutefois, l'IASB a provisoirement décidé de proposer de reporter la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. L'IFRS 17 remplacera l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*.

Cette norme instaure une comptabilisation uniforme pour tous les contrats d'assurance. Elle exige qu'une société évalue les contrats d'assurance au moyen d'estimations et d'hypothèses mises à jour qui reflètent le calendrier des flux de trésorerie et toute incertitude relative aux contrats d'assurance. De plus, l'IFRS 17 exige qu'une société comptabilise les profits à mesure qu'elle fournit des services d'assurance, plutôt que lorsqu'elle reçoit le paiement des primes.

La MMQ envisage d'adopter l'IFRS 17 dans ses états financiers de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022 et évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme sur ses états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

4. PLACEMENTS

La MMQ a négocié des conditions lui permettant d'obtenir sur ses comptes d'encaisse un taux d'intérêt minimal correspondant au taux préférentiel moins 2,15%. Par conséquent, les sommes figurant aux comptes de surintérêt en 2018 ont principalement été transférées vers l'encaisse ou dans des dépôts à terme.

	2019		
	Valeur nominale \$	Juste valeur \$	Valeur comptable \$
DÉTENUS JUSQU'À LEUR ÉCHÉANCE			
Obligations municipales et provinciales, taux d'intérêt stipulés de 1,35 % à 6,15 %, taux d'intérêt effectifs de 1,54 % à 4,10 % et venant à échéance entre mai 2020 et octobre 2028	21 273 653	21 404 393	21 339 872
PRÊTS ET CRÉANCES			
Comptes de surintérêt à taux variable portant actuellement intérêt à 1,91 % et n'ayant pas d'échéance fixe	72 864	72 864	72 864
Parts de capital portant intérêt à un taux variable de 0 % à 4,25 % et n'ayant pas d'échéance fixe	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Dépôts à terme, comprenant un solde de 3 054 000 \$ rachetable annuellement, portant intérêt à des taux variant de 1,6 % à 2,6 % et venant à échéance entre février 2020 et janvier 2023	23 962 500	23 962 500	23 962 500
	47 309 017	47 439 757	47 375 236
			2018
	Valeur nominale \$	Juste valeur \$	Valeur comptable \$
DÉTENUS JUSQU'À LEUR ÉCHÉANCE			
Obligations municipales et provinciales, taux d'intérêt stipulés de 1,35 % à 6,15 %, taux d'intérêt effectifs de 1,27 % à 4,90 % et venant à échéance entre mars 2019 et avril 2028	27 885 359	28 008 761	28 103 284
PRÊTS ET CRÉANCES			
Comptes de surintérêt à taux variable portant actuellement intérêt à des taux variant de 1,35 % à 1,89 % et n'ayant pas d'échéance fixe	26 122 122	26 122 122	26 122 122
Parts de capital portant intérêt à un taux variable de 0 % à 4,25 % et n'ayant pas d'échéance fixe	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Dépôts à terme, comprenant un solde de 3 000 000 \$ rachetable annuellement, portant intérêt à des taux variant de 1,6 % à 2,1 % et venant à échéance entre avril 2019 et janvier 2023	5 328 000	5 328 000	5 328 000
	61 335 481	61 458 883	61 553 406

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

4. PLACEMENTS (SUITE)

Hiérarchie des évaluations récurrentes de la juste valeur

L'information à fournir concernant les instruments financiers doit être présentée selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations des justes valeurs des actifs et des passifs financiers. La hiérarchie est établie afin de donner une priorité plus élevée aux cours du marché non ajustés et observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques, et une priorité plus faible aux paramètres non observables sur le marché. Les trois niveaux de la hiérarchie des évaluations sont décrits comme suit :

Niveau 1 - Évaluation de la juste valeur fondée sur les cours non ajustés et observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 - Évaluation de la juste valeur fondée sur des données autres que les cours de marché visés au Niveau 1, qui sont observables sur le marché en ce qui a trait à l'actif ou au passif, directement ou indirectement.

Niveau 3 - Évaluation de la juste valeur fondée sur des techniques d'évaluation qui ont recours en grande partie à des paramètres non observables sur le marché et qui incorporent les meilleures estimations de la direction.

La juste valeur des obligations municipales et provinciales, dont le marché n'est pas actif, est déterminée par des services d'évaluation indépendants en considérant le rendement ou le cours du marché d'instruments financiers ayant des conditions comparables, telles que la qualité, l'échéance et le type d'investissement. Les obligations municipales et provinciales sont classées au Niveau 2.

La juste valeur des comptes de surintérêt correspond approximativement à leur valeur comptable, puisque les taux d'intérêt s'ajustent en fonction des variations de taux d'intérêt sur le marché.

La juste valeur des parts de capital ne peut pas être fondée sur les cours observés sur des marchés actifs pour des actifs identiques de façon directe ou indirecte. Elle est principalement basée sur des paramètres non observables sur le marché et les meilleures estimations de la direction. Les parts de capital sont classées au Niveau 3.

La juste valeur des dépôts à terme correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de la faible fluctuation des taux d'intérêt et de son échéance relativement à court terme.

Il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux pour les exercices 2019 et 2018.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

5. PRIMES À RECEVOIR

Conformément aux dispositions indiquées dans le cadre d'un accord de compensation exécutoire, la MMQ comptabilise les primes à recevoir et les commissions à payer sur une base nette. Les montants bruts sont les suivants :

	2019	2018
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS AU MONTANT BRUT		
Primes à recevoir	16 784 519	16 160 791
PASSIFS FINANCIERS COMPENSÉS		
Commissions à payer	(2 517 678)	(2 424 119)
Solde net présenté à l'état de la situation financière	14 266 841	13 736 672

6. DÉBITEURS

	2019	2018
	\$	\$
Actifs financiers au montant brut	467 631	321 792
Ristournes à recevoir	175 560	-
Autres débiteurs	19 115	30 367
	662 306	352 159

Les ristournes à recevoir correspondent à des ristournes versées en trop à certains membres sociétaires de la MMQ. Ces sommes seront récupérées lors du versement des prochaines ristournes.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

7. SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

L'évolution de la provision au titre des sinistres et frais de règlement ainsi que la part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement inscrits à l'état de la situation financière, de même que son incidence sur les sinistres et frais de règlement présentés à l'état du résultat global de l'exercice s'établissent comme suit :

	2019		
	Brut	Cédé	Net
	\$	\$	\$
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés au début	38 361 950	10 519 826	27 842 124
Augmentation des pertes et frais estimatifs			
Durant l'exercice en cours	41 095 338	15 153 928	25 941 410
Au cours des exercices précédents	(543 239)	1 075 434	(1 618 673)
	40 552 099	16 229 362	24 322 737
Sommes versées à l'égard de sinistres subis			
Durant l'exercice en cours	15 028 147	4 086 669	10 941 478
Au cours des exercices précédents	15 056 058	4 508 410	10 547 648
	30 084 205	8 595 079	21 489 126
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés à la fin	48 829 844	18 154 109	30 675 735
			2018
	Brut	Cédé	Net
	\$	\$	\$
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés au début	34 438 646	9 461 421	24 977 225
Augmentation des pertes et frais estimatifs			
Durant l'exercice en cours	27 348 001	5 233 023	22 114 978
Au cours des exercices précédents	(4 570 874)	(3 324 058)	(1 246 816)
	22 777 127	1 908 965	20 868 162
Sommes versées à l'égard de sinistres subis			
Durant l'exercice en cours	8 265 365	223 373	8 041 992
Au cours des exercices précédents	10 588 458	627 187	9 961 271
	18 853 823	850 560	18 003 263
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés à la fin	38 361 950	10 519 826	27 842 124

Analyse de sensibilité au taux de sinistre

Étant donné l'utilisation d'un taux de sinistre dans l'établissement de la provision pour sinistres et frais de règlement non payés, tel qu'il est mentionné au deuxième paragraphe de la note 2 i), une augmentation ou une diminution du taux de sinistre attendu de 5 % entraînerait, respectivement, une augmentation ou une diminution de la provision nette pour sinistres et frais de règlement non payés de la part des réassureurs d'environ 480 000 \$ au 31 décembre 2019 (600 000 \$ au 31 décembre 2018).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

7. SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT (SUITE)

Estimation du montant des sinistres ultimes (en milliers de dollars)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
À la fin de l'année de survenance	9 689	12 680	11 034	12 993	16 254	14 850	15 643	17 650	17 757	22 115	25 941	
Une année plus tard	11 920	11 998	10 656	11 131	15 596	14 807	14 868	16 482	16 850	20 648		
Deux années plus tard	11 624	11 855	10 128	11 149	16 010	14 827	15 067	14 275	16 057			
Trois années plus tard	11 590	11 644	10 245	10 892	15 046	14 076	13 801	14 640				
Quatre années plus tard	11 560	11 685	10 493	10 920	14 710	13 062	12 988					
Cinq années plus tard	11 652	11 640	10 432	10 977	13 355	13 265						
Six années plus tard	11 285	11 576	10 215	9 874	13 258							
Sept années plus tard	11 341	11 835	9 474	9 720								
Huit années plus tard	11 333	10 920	9 520									
Neuf années plus tard	10 513	10 588										
Dix années plus tard	10 487											
Estimation courante des sinistres cumulatifs	10 487	10 588	9 520	9 720	13 258	13 265	12 988	14 640	16 057	20 648	25 941	157 112
Moins les paiements cumulatifs	(10 454)	(10 469)	(9 401)	(9 584)	(12 689)	(11 813)	(11 679)	(12 739)	(12 645)	(14 030)	(10 941)	(126 444)
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés nets	33	119	119	136	569	1 452	1 309	1 901	3 412	6 618	15 000	30 668
Années antérieures à 2009												8
Part des réassureurs dans la provision pour sinistres et frais de règlement non payés												18 154
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés brute												48 830

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

8. FRAIS DE COMMISSION DIFFÉRÉS

	2019	2018
	\$	\$
Solde au début	3 261 110	3 098 447
Frais de commission différés au cours de l'exercice	6 771 519	6 460 431
Amortissement des frais de commission différés au cours de l'exercice	(6 652 642)	(6 297 768)
	118 877	162 663
Solde à la fin	3 379 987	3 261 110

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Aménagement	Mobilier	Matériel informatique	Total
	\$	\$	\$	\$
COÛT				
Solde au 31 décembre 2017	294 970	127 921	265 453	688 344
Cessions	-	-	(7 890)	(7 890)
Acquisitions	-	2 369	29 223	31 592
Solde au 31 décembre 2018	294 970	130 290	286 786	712 046
Cessions	-	-	-	-
Acquisitions	-	-	41 429	41 429
Solde au 31 décembre 2019	294 970	130 290	328 215	753 475
AMORTISSEMENT CUMULÉ				
Solde au 31 décembre 2017	106 071	66 133	210 606	382 810
Cessions	-	-	(7 890)	(7 890)
Charge d'amortissement	29 088	12 940	41 803	83 831
Solde au 31 décembre 2018	135 159	79 073	244 519	458 751
Cessions	-	-	-	-
Charge d'amortissement	29 088	13 020	35 750	77 858
Solde au 31 décembre 2019	164 247	92 093	280 269	536 609
VALEUR COMPTABLE NETTE				
Au 31 décembre 2018	159 811	51 217	42 267	253 295
Au 31 décembre 2019	130 723	38 197	47 946	216 866

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

10. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Logiciels
	\$
COÛT	
Solde au 31 décembre 2017	1 717 251
Acquisitions	82 868
Solde au 31 décembre 2018	1 800 119
Acquisitions	12 365
Solde au 31 décembre 2019	1 812 484
AMORTISSEMENT CUMULÉ	
Solde au 31 décembre 2017	1 028 898
Charge d'amortissement	417 596
Solde au 31 décembre 2018	1 446 494
Charge d'amortissement	285 204
Solde au 31 décembre 2019	1 731 698
VALEUR COMPTABLE NETTE	
Au 31 décembre 2018	353 625
Au 31 décembre 2019	80 786

11. ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

	\$
COÛT	
Solde au 31 décembre 2018	-
Incidence de l'adoption de l'IFRS 16 (note 3)	332 100
Acquisitions	61 254
Solde au 31 décembre 2019	393 354
AMORTISSEMENT CUMULÉ	
Solde au 31 décembre 2018	-
Charge d'amortissement	89 482
Solde au 31 décembre 2019	89 482
VALEUR COMPTABLE NETTE	
Au 31 décembre 2019	303 872

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

12. PRIMES NON ACQUISES

	2019	2018
	\$	\$
Solde au début	21 740 606	20 656 249
Primes nettes souscrites au cours de l'exercice	38 694 371	36 999 569
Primes nettes acquises au cours de l'exercice	(37 901 959)	(35 915 212)
	792 412	1 084 357
Solde à la fin	22 533 018	21 740 606

13. COMMISSIONS DE RÉASSURANCE NON ACQUISES

	2019	2018
	\$	\$
Solde au début	12 387	3 903
Commissions de réassurance sur les primes cédées au cours de l'exercice	60 629	22 455
Commissions de réassurance acquises	(43 003)	(13 971)
Solde à la fin	30 013	12 387

14. OBLIGATIONS LOCATIVES

Les paiements au titre de location requis au cours des prochains exercices sont les suivants :

	\$
Moins d'un an	142 353
Plus d'un an et moins de cinq ans	362 575
	504 928
Incidence de l'actualisation	(46 341)
Valeur actualisée des paiements au titre de la location au 31 décembre 2019	458 587
Les obligations locatives sont incluses dans l'état de la situation financière comme suit :	
Tranche à court terme	123 853
Tranche à long terme	334 734
	458 587

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

15. CHARGES LIÉES AU PERSONNEL

	2019	2018
	\$	\$
Salaires	3 836 694	3 471 077
Indemnités de départ	444 519	38 311
Avantages sociaux	649 559	651 466
	4 930 772	4 160 854

16. REVENUS DE PLACEMENTS

	2019	2018
	\$	\$
PRÊTS ET CRÉANCES		
Intérêts	973 399	712 292
Ristournes sur les intérêts encaissés	27 410	33 042
	1 000 809	745 334
DÉTENUS JUSQU'À LEUR ÉCHÉANCE		
Intérêts	601 719	560 220
	1 602 528	1 305 554

17. RISTOURNE AUX MEMBRES SOCIÉTAIRES

L'émission d'une ristourne doit être approuvée par le conseil d'administration. Conformément à la politique de ristourne, le montant de la ristourne est basé sur l'historique des résultats de la MMQ et sur les conclusions de l'examen dynamique de suffisance du capital préparé annuellement par l'actuaire désigné. Cet examen permet, entre autres, d'évaluer si la MMQ a la capacité financière de faire face à des situations adverses tout en demeurant financièrement viable.

Le contexte actuel marqué par les changements climatiques et affectant l'ensemble du marché de l'assurance appelle à la prudence. Ainsi, afin de maintenir la solidité financière de la MMQ et de réduire les impacts sur les coûts d'assurance pour ses membres sociétaires, le conseil d'administration de la MMQ a décidé, lors de sa réunion du 9 décembre 2019, de ne pas verser de ristourne pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (3 000 000 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2018).

Lorsqu'une ristourne est versée, pour être admissible, le membre sociétaire doit :

- ▶ être membre sociétaire de la MMQ depuis quatre ans au plus tard le 1^{er} janvier de la troisième année précédant l'année de la déclaration de la ristourne;
- ▶ maintenir en vigueur sa police d'assurance entre la date de clôture des états financiers et le 30 décembre de l'année suivante.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

17. RISTOURNE AUX MEMBRES SOCIÉTAIRES (SUITE)

Le cas échéant, la formule de calcul utilisée pour déterminer la part individuelle des membres sociétaires admissibles consiste en deux volets :

- ▶ la première tranche est distribuée au prorata du total des primes souscrites par les membres sociétaires admissibles pour une période déterminée;
- ▶ la seconde tranche est fonction de la contribution du membre sociétaire à la rentabilité de la MMQ. Cette dernière est établie en fonction de la qualité du dossier d'assurance évaluée par le ratio de sinistralité de la période correspondante qui doit être en dessous d'un seuil maximal.

La part de la ristourne relative aux membres sociétaires qui se sont retirés avant la fin de la période d'admissibilité est présentée distinctement à l'état du résultat global.

18. PARTS DES MEMBRES SOCIÉTAIRES

Adhésion, contribution initiale et droits

Pour devenir membre sociétaire de la MMQ, une municipalité, une municipalité régionale de comté ou une régie intermunicipale doit adopter une résolution dans laquelle elle adhère à la Convention en vertu des articles 465.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 711.2 et suivants du *Code municipal du Québec*, signée le 3 avril 2003, laquelle est réputée faire partie intégrante de ladite résolution, contracter ses assurances avec la MMQ et payer la contribution initiale de 100 \$. La contribution initiale est non remboursable.

Chaque membre sociétaire a le droit d'être convoqué à toute assemblée générale des membres sociétaires de la MMQ, d'y assister et d'y voter à raison d'un vote par membre sociétaire. Le chef du conseil d'un membre sociétaire peut exercer toute fonction au sein du conseil d'administration de la MMQ ou de l'un de ses comités aux conditions énoncées au Règlement général 1.1 et sous réserve des dispositions législatives applicables

Contribution annuelle

Le conseil d'administration peut déterminer au besoin le montant de la contribution annuelle. Si le montant de la contribution annuelle n'est pas déterminé, celle-ci est considérée comme nulle.

Contribution spéciale

Le conseil d'administration peut décréter une contribution spéciale, au besoin. Cette contribution est répartie entre les membres sociétaires au prorata de la prime souscrite par le membre sociétaire et ses organismes mandataires.

Suspension ou expulsion

Le conseil d'administration peut décréter la suspension ou l'expulsion d'un membre sociétaire selon les conditions et modalités prévues au Règlement général 1.1 de la MMQ.

Retrait

Selon le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur les cités et villes*, un membre sociétaire ne peut pas se retirer de la MMQ avant qu'un délai de cinq ans suivant son adhésion ne soit écoulé.

De plus, un membre sociétaire ne peut pas se retirer de la MMQ sans avoir donné un avis préalable de douze mois à la direction générale.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

18. PARTS DES MEMBRES SOCIÉTAIRES (SUITE)

Retrait (suite)

Le membre sociétaire qui se retire demeure assujéti à toute contribution spéciale déterminée par le conseil d'administration dans les deux ans suivant son retrait. Sa contribution, s'il y a lieu, est établie en fonction de la prime payée par ce membre sociétaire et ses organismes mandataires avant son retrait.

Dans tous les cas, le départ d'un membre sociétaire est assujéti à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*.

	2019	2018
Nombre de membres sociétaires	1 122	1 110
Contributions des membres sociétaires	112 200\$	111 000\$

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, 15 membres sociétaires (18 membres sociétaires en 2018) ont adhéré à la MMQ et 3 membres sociétaires se sont retirés (4 membres sociétaires se sont retirés en 2018).

19. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation :

	2019	2018
	\$	\$
Primes à recevoir	(530 169)	(710 955)
Débiteurs	(164 308)	(24 299)
Primes payées d'avance à des réassureurs	(293 525)	(8 603)
Part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement payés	(4 774 463)	472 543
Charges payées d'avance	53 440	(102 352)
Créditeurs et charges à payer	(5 866)	204 520
Ristourne aux membres sociétaires à payer	(3 000 000)	-
	(8 714 891)	(169 146)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

20. ENGAGEMENTS

La MMQ s'est engagée en vertu de contrats de location venant à échéance au plus tard en juin 2024, à verser une somme de 499 483 \$ pour la location de locaux et de véhicules. Les paiements suivants sont prévus pour les prochains exercices :

Année	\$
2020	105 234
2021	108 392
2022	111 643
2023	114 993
2024	59 221

21. ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal des affaires, la MMQ fait l'objet de diverses réclamations. Ces réclamations comportent souvent de nombreuses incertitudes et leur issue est imprévisible. Selon la direction, toutes ces réclamations font l'objet d'une provision suffisante et leur règlement ne devrait pas avoir d'incidence défavorable importante sur les résultats opérationnels futurs ou sur la situation financière future de la MMQ.

22. GESTION DU CAPITAL

La MMQ gère son capital de manière à respecter les exigences de suffisance de capital telles qu'elles sont exigées par la *Loi sur les assureurs* et ses engagements financiers auprès des parties prenantes dans le règlement des sinistres. Le capital réglementaire diffère de l'avoir des membres sociétaires présenté à l'état de la situation financière par le fait qu'il est pondéré en fonction du risque associé à la situation financière et aux activités d'assurance.

Selon la *Loi sur les assureurs*, la MMQ doit maintenir un capital suffisant pour assurer une gestion saine et prudente. L'Autorité des marchés financiers a émis une ligne directrice qui encadre la norme de capital minimal par la mesure du test du capital minimal (« TCM »), représentée par le ratio du capital disponible sur le capital minimal requis (ratio de solvabilité).

Le capital disponible correspond à l'avoir des membres sociétaires. Le capital minimal requis provient de l'évaluation du risque des actifs et des passifs lié aux polices par l'application de divers coefficients de pondération. L'Autorité des marchés financiers fixe la cible minimale de la mesure du TCM à 100 %. De plus, le niveau cible du TCM aux fins de surveillance est établi à 150 % pour les sociétés canadiennes d'assurance IARD. Pour assurer l'atteinte de ses objectifs, la MMQ a établi un seuil interne minimal de 200 % (200 % au 31 décembre 2018).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

22. GESTION DU CAPITAL (SUITE)

Aux 31 décembre 2019 et 2018, la mesure du TCM se détaille comme suit :

(en milliers de dollars)	2019	2018
	\$	\$
Total du capital disponible	33 209	32 155
Total du capital requis	9 068	8 446
Capital excédentaire	24 141	23 709
Mesure du TCM	366%	380%

23. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET DU RISQUE D'ASSURANCE

Objectifs et politiques en matière de gestion des risques

La MMQ, dans le cours normal de ses activités, est exposée à différents risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt, le risque de marché et le risque d'assurance et de réassurance.

Le conseil d'administration a la responsabilité de comprendre et d'approuver les stratégies relatives à la gestion des risques financiers et la direction a la responsabilité de mettre ces stratégies en application. L'objectif de la MMQ en matière de gestion des risques financiers est d'optimiser le rapport risque-rendement de l'ensemble de ses activités à l'intérieur de limites définies. Le contrôle des risques s'exerce par l'application de politiques, de stratégies ainsi que de procédures de gestion et de contrôle saines, prudentes et intégrées à l'ensemble des fonctions de la MMQ. Le conseil d'administration a mis en place les comités suivants afin d'identifier, de comprendre, de communiquer et de gérer les risques auxquels la MMQ est exposée : les comités statutaires d'éthique et de gouvernance et, d'audit ainsi que les comités consultatifs d'assurance, d'indemnisation, de technologies et de gestion des risques des membres sociétaires. La MMQ a adopté une politique sur la gestion intégrée des risques. Cette politique structure et intègre les actions qui doivent être prises en amont pour tous les types de risques auxquels la MMQ pourrait être confrontée, incluant les risques financiers. Cette politique a été mise à jour au cours de l'exercice 2018.

La MMQ a adopté une politique de placements, dont les objectifs sont, dans l'ordre, de préserver le capital contre les risques de pertes, de préserver le capital contre le risque d'un mauvais appariement de ses besoins de liquidité et d'optimiser le rendement dans la limite permise par les différents types de placements admissibles. La politique de placements est mise à jour lorsque la situation le justifie.

Les expositions aux risques, les objectifs, les procédures et le processus de gestion du risque n'ont pas changé significativement au cours de l'exercice.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

23. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET DU RISQUE D'ASSURANCE (SUITE)

Risques financiers

a) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles lorsqu'elles sont exigibles. Une contrepartie est représentée par toute personne ou entité dont la trésorerie ou d'autres formes de valeur sont attendues afin d'annuler un passif ou une obligation envers la MMQ.

Le risque de crédit inclut le risque de concentration. Le risque de concentration survient lorsque des investissements sont effectués dans plusieurs entités ayant des caractéristiques semblables ou lorsqu'un investissement important est effectué dans une seule entité.

Selon l'évaluation de la MMQ, l'encaisse, les placements, les débiteurs, les sommes à recevoir des réassureurs et les primes à recevoir sont les principaux éléments susceptibles de présenter un risque de crédit.

Encaisse

La totalité de l'encaisse est détenue dans une institution financière ayant bonne réputation au Québec et possédant une excellente cote de crédit. La MMQ juge que le risque de crédit lié à cette institution financière est faible. La MMQ ne gère pas activement le risque de concentration à l'égard de l'encaisse.

Placements

La totalité des dépôts à terme, les comptes de surintérêt et les parts de capital sont détenus dans des institutions financières ayant une cote de crédit de A- ou mieux. La MMQ juge que le risque de crédit lié à ces institutions financières est faible.

Pour répondre aux objectifs de sa politique de placements et respecter les règles applicables, la MMQ favorise des placements dans des titres dont le risque de crédit est faible. La politique de placements permet entre autres l'acquisition d'obligations émises ou garanties par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial ou un gouvernement municipal, en privilégiant les obligations de municipalités du Québec. Les émetteurs des obligations municipales ne disposent généralement pas de cote de crédit sur un marché. Il n'est donc pas possible de mesurer le risque de crédit de la plupart de ces émetteurs. Cette politique permet aussi l'achat de dépôts à terme, de fonds communs ou négociés, de billets de dépôt et de parts de capital.

Au 31 décembre 2019, le portefeuille obligataire est composé d'obligations provenant de municipalités du Québec et d'obligations provinciales. Au 31 décembre 2019, six municipalités et provinces représentent 52 % du portefeuille obligataire (cinq municipalités et provinces représentent 52 % en 2018).

Débiteurs

Les débiteurs sont principalement constitués d'intérêts à recevoir. Le risque de crédit associé à ces débiteurs est le même que celui des dépôts à terme, des obligations municipales et provinciales, ainsi que des parts de capital.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

23. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET DU RISQUE D'ASSURANCE (SUITE)

Risques financiers (suite)

a) Risque de crédit (suite)

Sommes à recevoir des réassureurs

L'incapacité des réassureurs à respecter leurs obligations pourrait se traduire par des pertes pour la MMQ. Celle-ci fait affaire avec plus d'un réassureur, ce qui réduit le risque de concentration. Également, les réassureurs avec qui elle fait affaire sont tous des réassureurs agréés et ont une cote de crédit de A- ou mieux, ce qui réduit le risque de crédit.

Primes à recevoir

La totalité des primes à recevoir provient de l'unique réseau de courtiers mandaté par la MMQ. Celle-ci n'a eu connaissance d'aucune information lui laissant croire à l'insolvabilité du courtier avec qui elle fait affaire depuis sa constitution. Aux 31 décembre 2019 et 2018, il n'y avait aucune prime à recevoir en souffrance.

Risque de crédit maximal

L'exposition maximale au risque de crédit associée aux instruments financiers correspond à la valeur comptable des actifs financiers présentés à l'état de la situation financière.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à l'éventualité que la MMQ ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour honorer ses obligations financières. La politique de placements utilise les délais prévus pour le règlement des sinistres établis dans l'examen dynamique de suffisance du capital pour déterminer les échéances acceptables des placements.

Le risque de liquidité sur les éléments financiers courants est faible. L'encaisse, les primes à recevoir, les débiteurs, la part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement payés sont suffisants pour permettre à la MMQ d'honorer ses obligations financières pour le règlement des créditeurs et charges à payer, ainsi que la ristourne aux membres sociétaires à payer.

Le risque de liquidité se situe principalement au niveau de la provision pour sinistres et frais de règlement non payés, déduction faite de la part des réassureurs. Les tableaux qui suivent présentent une estimation des montants prévus par période de règlement et l'appariement des échéances des placements à leur valeur nominale. Les placements n'ayant pas d'échéance fixe sont présentés sous la colonne « Moins de 12 mois ».

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

23. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET DU RISQUE D'ASSURANCE (SUITE)

Risques financiers (suite)

b) Risque de liquidité (suite)

(en milliers de dollars)	2019			
	Moins de 12 mois	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 4 ans	Plus de 4 ans
	\$	\$	\$	\$
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés, déduction faite de la part des réassureurs (montant non actualisé)	13 908	5 549	5 256	3 991
Obligations	3 760	5 193	7 003	5 317
Comptes de surintérêt	73	-	-	-
Parts de capital	2 000	-	-	-
Dépôts à terme	22 927	1 036	-	-
Total	28 760	6 229	7 003	5 317

En plus des placements, la MMQ dispose d'un solde d'encaisse qui lui permettrait d'effectuer le paiement de la provision pour sinistres et frais de règlement non payés.

(en milliers de dollars)	2018			
	Moins de 12 mois	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 4 ans	Plus de 4 ans
	\$	\$	\$	\$
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés, déduction faite de la part des réassureurs (montant non actualisé)	13 521	5 949	5 589	2 783
Obligations	12 301	2 176	7 371	6 037
Comptes de surintérêt	26 122	-	-	-
Parts de capital	2 000	-	-	-
Dépôts à terme	328	5 000	-	-
Total	40 751	7 176	7 371	6 037

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

23. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET DU RISQUE D'ASSURANCE (SUITE)

Risques financiers (suite)

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la valeur d'un placement fluctue en raison des variations des prix du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres au titre lui-même ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur le marché. La MMQ minimise ce risque en investissant dans des titres dont le risque de marché est faible. Également, la MMQ a comme politique de détenir les placements en obligations jusqu'à leur échéance, ce qui limite le risque de marché.

d) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque qu'une fluctuation des taux d'intérêt ait une incidence négative sur la situation financière de la MMQ, laquelle survient lorsque les taux d'intérêt augmentent sur le marché.

Aucun des placements de la MMQ n'est comptabilisé à la juste valeur puisque tous les placements sont classés comme prêts et créances ou comme étant détenus jusqu'à leur échéance. En conséquence, un déplacement positif ou négatif de la courbe des taux n'aurait pas d'impact significatif sur le résultat net.

L'information sur l'échéance des placements portant intérêt est présentée à la section Risque de liquidité de la présente note.

e) Sensibilité aux taux d'intérêt

Étant donné que la valeur de l'argent dans le temps est prise en compte pour établir la provision pour sinistres non payés et frais de règlement, une augmentation ou une diminution du taux d'actualisation entraînerait respectivement une diminution ou une augmentation de la charge pour sinistres et frais de règlement. Ainsi, une variation de 1% du taux d'actualisation aurait une incidence de 561 000 \$ sur la provision pour sinistres non payés et frais de règlement au 31 décembre 2019 (470 000 \$ au 31 décembre 2018).

La direction estime qu'une hausse ou une baisse parallèle immédiate hypothétique des taux d'intérêt, de l'ordre de 1%, entraînerait respectivement une diminution ou une augmentation de la juste valeur des obligations d'environ 591 000 \$ au 31 décembre 2019 (622 000 \$ au 31 décembre 2018).

Risque d'assurance

La MMQ a été créée pour pratiquer l'assurance de dommages et la gestion des risques pour ses membres sociétaires, de même que pour leurs organismes mandataires.

Le risque dans tout contrat d'assurance est la possibilité que l'événement assuré se réalise et l'incertitude de la valeur de la réclamation qui en résulte. Par la nature même du contrat d'assurance, ce risque est aléatoire et donc imprévisible. Toutefois, dans leur ensemble, ces risques suivent des tendances de probabilités qui permettent la gestion du risque d'assurance.

Dans le cours normal des activités, le risque d'assurance se décline en trois volets : le risque de conception et de tarification des produits d'assurance, le risque de souscription et celui du règlement des sinistres.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

23. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET DU RISQUE D'ASSURANCE (SUITE)

Risque d'assurance (suite)

Risque de conception et de tarification des produits d'assurance

Le risque de conception et de tarification des produits d'assurance est le risque de perte financière liée aux opérations d'assurance, lorsque les engagements vont au-delà de ceux anticipés ou qu'ils excèdent le prix qu'on prévoit pouvoir fixer pour ces produits.

La MMQ est un assureur de créneau spécialisé dans le domaine municipal. Elle a acquis une expertise d'assurance dans ce domaine tant dans le produit que dans son application. Depuis sa création, le comité assurance veille à étudier et à soumettre au conseil d'administration toute modification aux paramètres de souscription ou à la grille tarifaire, ainsi que tout ajout, élargissement ou suppression de garantie, assurant ainsi un suivi de la profitabilité.

L'exposition de la MMQ à la concentration de risques d'assurance est atténuée par la diversification du portefeuille à l'échelle du Québec et dans des catégories d'affaires variées. La MMQ est exposée à des pertes de nature catastrophique et s'en est prémunie par l'adhésion à des traités de réassurance qui limitent les pertes découlant de chaque événement.

Risque de souscription

Le risque de souscription est le risque découlant de la sélection et de l'acceptation de risques à assurer.

En vertu des dispositions législatives autorisant sa création, la MMQ a pour unique objectif d'assurer des risques municipaux au Québec. D'une part, cette spécialisation amène une plus grande stabilité et une meilleure prévisibilité, réduisant d'autant le risque d'antisélection. D'autre part, pour minimiser le risque, les polices d'assurance sont souscrites conformément aux pratiques de gestion de la MMQ en tenant compte de sa tolérance au risque et de ses normes de souscription.

Les produits d'assurance de la MMQ sont offerts aux municipalités locales, aux municipalités régionales de comté et à des régies intermunicipales et autres organismes municipaux admissibles en vertu de ses dispositions constitutives.

Les produits offerts par la MMQ comprennent l'assurance de biens, l'assurance perte de revenus, l'assurance responsabilité civile, l'assurance responsabilité civile complémentaire, l'assurance erreurs et omissions, l'assurance automobile, l'assurance crime, l'assurance bris des machines, l'assurance contre les cyberrisques et l'assurance des drones à usage professionnel.

Le portefeuille d'assurance est stable avec un taux de rétention de plus de 99 % depuis sa création. Nonobstant le fait qu'un membre sociétaire adhère pour une période initiale de cinq ans, la MMQ émet des contrats d'assurance de douze mois qui sont révisés annuellement à l'occasion du renouvellement.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

23. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET DU RISQUE D'ASSURANCE (SUITE)

Risque d'assurance (suite)

Risque de souscription (suite)

Par ailleurs, après la période initiale de cinq ans, un préavis de retrait de douze mois doit être signifié à la MMQ par un membre sociétaire souhaitant se désengager. Ces règles permettent à la MMQ d'investir des sommes importantes en gestion des risques et favorisent également la connaissance profonde de chaque membre sociétaire assuré. Étant donné son taux de pénétration du marché très élevé, la MMQ souscrit annuellement un nombre limité de nouvelles affaires selon les normes de la MMQ et la tarification en vigueur.

Par ailleurs, la MMQ a mis en place deux comités qui surveillent les activités de souscription. Le comité technique assurance révisé les demandes les plus complexes présentées par les courtiers qui représentent les membres sociétaires. Ce comité est composé de membres de la direction ainsi que du directeur général. Ce comité, après analyse, statue sur les demandes. À un autre niveau, le comité assurance, présidé par un membre du conseil et composé de membres du conseil et de membres externes, accompagnés par des membres de la direction, propose, entre autres au conseil d'administration, des modifications au guide de souscription.

Comme mentionné précédemment, le risque de souscription est également tempéré par un programme complet de gestion des risques. Tous les membres sociétaires font l'objet de visites d'inspection périodiques, et les nouveaux risques sont inspectés sur demande afin de permettre aux souscripteurs de prendre des décisions éclairées.

Risque de règlement des sinistres

Le risque de règlement des sinistres est influencé par la fréquence et la sévérité des sinistres, de même que par l'incertitude dans l'estimation des paiements futurs des réclamations.

Assurance des biens - En général, les sinistres les plus significatifs en assurance des biens sont les incendies, les dégâts d'eau et les risques naturels tels les tempêtes, les inondations et les tremblements de terre.

Étant donné que la majorité des incendies de bâtiments municipaux résulte de problèmes électriques, la MMQ a mis sur pied un programme de vérification thermographique des panneaux électriques ainsi qu'un programme d'inspection des bâtiments. De plus, les membres sociétaires bénéficient de formations en sécurité incendie et des lieux.

Perte de revenus - Étant donné la nature des activités de ses membres sociétaires, la perte de revenus n'est pas une préoccupation majeure pour la MMQ.

Responsabilité civile et responsabilité civile complémentaire - Au chapitre de la responsabilité civile, les réclamations pour blessures corporelles survenant sur les propriétés municipales, notamment les chutes sur le trottoir ou les accidents lors d'activités ou de loisirs, sont un type de réclamation fréquent. Les activités de combat d'incendie sont également une source importante de sinistres. Avec l'apparition du phénomène des changements climatiques, les risques liés à l'environnement, tels que les refoulements d'égoût ou les débordements des fossés, sont appelés à prendre de l'importance.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

23. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET DU RISQUE D'ASSURANCE (SUITE)

Risque d'assurance (suite)

Risque de règlement des sinistres (suite)

Les risques généraux de la responsabilité civile sont atténués par le programme de gestion des risques. La MMQ met à la disposition de ses membres sociétaires des conseillers en gestion des risques qui se rendent sur place pour évaluer les lieux, transmettre les normes pertinentes et les meilleures pratiques, ou encore offrir de la formation sur des sujets à risque élevé ou particulier. Pour le volet des dossiers en combat d'incendie, les municipalités ayant un schéma de couverture de risques en sécurité incendie, dont les mesures prévues à leur plan de mise en œuvre ont été réalisées conformément au calendrier établi, se voient octroyer l'immunité en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*. De plus, la MMQ fait la tournée des régions afin de soutenir ses membres sociétaires dans la mise en œuvre de leur schéma. La MMQ a également mis sur pied un programme afin d'informer ses membres sociétaires de l'application des nombreux paramètres législatifs couvrant la gestion de l'environnement. Un programme de prévention des accidents récréatifs et sportifs est à la disposition des membres sociétaires, autant pour la planification d'activités ou l'achat d'équipements spécialisés que pour la mise en place de mesures d'atténuation des risques. De plus, la MMQ soutient ses membres sociétaires dans l'apprentissage et l'application des meilleures pratiques de gestion des risques en matière de travaux publics afin de réduire les sinistres liés aux activités d'entretien et de réparation des différentes infrastructures municipales, notamment les routes, les réseaux d'égouts, les fossés, la flotte automobile et les bâtiments. La MMQ offre également à ses membres sociétaires un service d'assistance juridique gratuit de quatre heures. Ce service a pour but de réduire la sinistralité en donnant des avis juridiques et de l'accompagnement dans certains domaines de droit ciblés.

Erreurs et omissions - La plupart des sinistres en erreurs et omissions découlent d'allégations de fautes relativement à l'émission de permis ou de contestations de certains soumissionnaires à la suite d'un octroi de contrat. La MMQ atténue ces risques grâce au service d'assistance juridique et une panoplie de formations qui sont données soit par son personnel spécialisé, soit en collaboration avec des associations municipales.

Automobile - Le risque est réduit puisque, au Québec, le risque automobile se limite aux dommages aux biens, les blessures corporelles étant prises en charge par l'État.

Crime - Étant donné la nature des activités de ses membres sociétaires, le vol n'est pas une préoccupation majeure pour la MMQ.

Bris des machines - Généralement, la fréquence des sinistres en bris des machines est faible. Par ailleurs, le risque est atténué par le programme d'inspections périodiques effectuées sur les biens assurés.

Cyberrisques - Cette garantie optionnelle couvre les frais pour répondre à un incident et les pertes subies par le membre sociétaire, notamment les frais liés aux actifs numériques, la perte liée à une interruption des activités et les frais de cyberextorsion. Elle couvre également la responsabilité civile liée à la sécurité du réseau et à la protection des renseignements personnels et celle liée aux médias sur Internet en plus des frais liés aux procédures réglementaires.

Drones à usage professionnel - Cette garantie optionnelle couvre les drones à usage professionnel en assurance des biens et en assurance de la responsabilité civile.

La MMQ rédige un grand nombre de publications portant sur la gestion des risques. Celles-ci sont acheminées aux membres sociétaires par courriel, diffusées sur son site Web et intégrées dans des magazines spécialisés pour le monde municipal. De plus, les formations offertes par la MMQ se donnent en salle dans la plupart des régions et par webinaire afin de rejoindre le plus grand nombre de membres sociétaires.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

23. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET DU RISQUE D'ASSURANCE (SUITE)

Risque d'assurance (suite)

Les sources d'incertitude dans l'estimation des paiements futurs des réclamations

Outre le contrôle du risque de souscription découlant de la sélection et de l'acceptation des risques à assurer, le risque lié au provisionnement fait l'objet d'un suivi spécifique. Le comité technique révisé les variations de réserves des dossiers importants. Les provisions pour sinistres à payer doivent être établies dès leur déclaration. La MMQ possède un guide d'établissement de réserves auquel les experts en sinistres se réfèrent quotidiennement. Ces réserves sont évaluées individuellement et, en plus d'un suivi régulier, chaque dossier est révisé une fois l'an avec le directeur du service.

Des surplus ou des insuffisances de provision peuvent se produire à l'occasion, et ce, malgré toutes les mesures de contrôle mises en place pour limiter la fréquence de ces phénomènes. De plus, les assureurs ne sont jamais à l'abri de la mouvance dans les décisions judiciaires, ce qui complique parfois l'anticipation du règlement des litiges. Par ailleurs, toute perte importante fait l'objet d'une reddition au comité technique.

Des provisions complémentaires pour sinistres encourus, mais non encore déclarés, des provisions pour sinistres survenus déclarés, mais insuffisamment provisionnés, sont également constatées.

Réassurance

La sévérité des sinistres est limitée par des accords de réassurance qui font en sorte que la MMQ assumera sur une base nette jusqu'à 835 000 \$ (835 000 \$ en 2018) de sinistres par événement. Par ailleurs, la MMQ optimise ses stratégies de réassurance afin de limiter certaines expositions.

Au-delà de cette rétention, un ensemble de traités en excédents, catastrophes, facultatifs et en quote-part permettent de réunir la capacité de réassurance nécessaire aux opérations de la MMQ.

Les opérations de réassurance ne libèrent pas la MMQ de ses obligations envers les titulaires de polices.

La MMQ détient des traités toutes branches qui, au-delà de sa rétention, accordent une limite de 15 M\$. Elle détient également des traités catastrophe en biens et automobile avec des limites allant jusqu'à 50 M\$ en excédent de 15 M\$.

Pour la sélection des réassureurs, la MMQ utilise certains critères qui sont déterminés par sa politique de gestion des risques liés à la réassurance. Cette politique prévoit à la fois les critères de sélection des réassureurs et du courtier qui la représente.

Par ailleurs, la MMQ ne fait pas usage d'ententes de réassurance cédées non traditionnelles telles que des obligations en cas de catastrophe.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

24. RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les rémunérations allouées aux principaux dirigeants, soit les administrateurs ainsi que les membres du comité de direction, sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	2019	2018
	\$	\$
AVANTAGES À COURT TERME		
Comité de direction	1 129 682	1 062 763
Indemnités de départ - comité de direction	444 519	-
Administrateurs	87 124	88 125

25. TRANSACTIONS ENTRE APPARENTÉS

Les membres sociétaires de la MMQ ont unanimement résolu de ratifier, par voie de règlement, le fait que le président de la Fédération québécoise des municipalités (« FQM ») soit d'office président du conseil d'administration de la MMQ. De plus, les membres du conseil d'administration de la MMQ ont unanimement décidé de nommer le directeur général de la FQM à titre de directeur général de la MMQ.

Par ailleurs, dans le cours de ses activités, la MMQ s'est engagée avec la FQM dans diverses ententes de partenariat visant le service d'assistance juridique, la visibilité et l'inclusion complète de la MMQ dans toutes les activités de la FQM et le partage d'employés.

Ces ententes totalisent 1 204 565 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (1 026 067 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2018) et comprennent les éléments suivants :

	2019	2018
	\$	\$
Service d'assistance juridique aux membres sociétaires	494 389	471 967
Ententes de partenariat, communications et relations publiques	499 369	482 895
Partage de personnel	86 946	71 205
Services-conseils	123 861	-
	1 204 565	1 026 067

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

26. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Les services aux membres sociétaires comprennent les éléments suivants :

	2019	2018
	\$	\$
Salaires et avantages sociaux (note 24)	838 055	745 013
Événements en gestion des risques	76 047	110 237
Honoraires - Service d'assistance juridique aux membres sociétaires	494 389	471 967
Honoraires - Inspection	160 375	93 720
Honoraires - Autres	40 007	52 820
Frais de déplacement	145 824	144 214
Relations avec les membres sociétaires	85 558	73 502
Amortissement des actifs au titre du droit d'utilisation (note 11)	30 842	-
Intérêts - obligations locatives	2 085	-
	1 873 182	1 691 473

Les frais d'exploitation comprennent les éléments suivants :

	2019	2018
	\$	\$
Salaires et avantages sociaux corporatifs (note 24)	2 810 464	2 190 798
Loyer et frais administratifs	243 757	282 470
Frais de service informatique	857 375	485 146
Communications et relations publiques	407 039	401 984
Honoraires	594 315	387 021
Partenariats d'affaires	331 545	313 143
Frais de jetons - administrateurs	87 124	88 125
Frais de jetons - externes	11 651	22 425
Frais de déplacement	93 707	105 843
Cotisations et abonnements	21 550	31 681
Frais de représentation	22 943	65 406
Amortissement des immobilisations corporelles (note 9)	77 858	83 831
Amortissement des immobilisations incorporelles (note 10)	285 204	417 596
Amortissement des actifs au titre du droit d'utilisation (note 11)	36 648	-
Intérêts - obligations locatives	14 106	-
	5 895 286	4 875 469

27. INFORMATIONS COMPARATIVES

Certaines informations comparatives de 2018 ont été reclassées de façon à ce que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice en cours.



LA MMQ

**LA SEULE MUTUELLE
D'ASSURANCE PROPRIÉTÉ
DU MONDE MUNICIPAL QUÉBÉCOIS**

7100, rue Jean-Talon Est, bureau 805
Montréal (Québec) H1M 3S3

mutuellemmq.com



Tél.: 1 866 662-0661

Télééc.: 1 866 808-8418

Saint-Elzéar, Chaudière-Appalaches | Photographe : Loup-William Thériège